



## SOMMAIRE

	Page
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie ( <i>suite</i> ) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie... 1999	

**Président : M. Rüdiger von WECHMAR**  
(République fédérale d'Allemagne).

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie**

1. M. SANGSOMSAK (République démocratique populaire lao) : Près de 15 années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, a déclaré que la Namibie relevait directement de la responsabilité de l'ONU, afin de permettre à la population du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cependant, notre organisation ne parvient toujours pas à contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie, et le régime d'*apartheid* continue ainsi à opprimer et à exploiter sauvagement la population et les richesses namibiennes. Lors de l'ouverture de la trente-cinquième session, alors que la communauté internationale a enregistré et salué la victoire du peuple du Zimbabwe dans sa lutte pour son indépendance nationale et qu'elle a solennellement célébré le vingtième anniversaire de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], nous avons eu la grande déception de voir que le peuple namibien continue toujours à souffrir dans sa chair et dans son âme du joug colonial oppressif que lui a, pendant presque 60 ans, imposé le régime d'Afrique du Sud. C'est donc avec un profond sentiment de frustration que la délégation de la République démocratique populaire lao participe, cette fois encore, au débat sur la question de Namibie, laquelle, nous l'espérons, trouvera très bientôt un dénouement satisfaisant.

2. Mais en attendant, force nous est de constater que Pretoria, au lieu de tirer la leçon de l'échec de ses tentatives visant à garder le Zimbabwe comme « Etat tampon » a encore, au cours de l'année passée, accentué et développé les mesures de répression à l'égard des patriotes namibiens et multiplié les manœuvres afin de tenir en échec les initiatives de règlement pacifique sur la question de Namibie. Dans ce contexte, nous avons été témoins de toute une série d'actes unilatéraux et illégaux de la part du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, en vue de nous imposer à tout prix son règlement interne. A cet égard, tout en feignant d'accepter les négociations sur l'organisation d'élections libres et démocratiques en Namibie, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, le régime d'*apartheid* a organisé une mascarade d'élections à l'issue de laquelle une prétendue Assemblée constituante dotée de pouvoirs législatifs et exécutifs étendus a été mise en place.

3. Bien que la communauté internationale ait sévèrement condamné cette mise en scène et catégoriquement refusé de la reconnaître, le régime raciste ne s'en obstine pas moins à intensifier ses préparatifs administratifs pour perpétuer la politique d'*apartheid* en Namibie, en établissant un prétendu « Conseil des ministres » doté de pouvoirs exécutifs dans presque tous les domaines. Tous ces faits prouvent à l'évidence que le simulacre d'acceptation de l'Afrique du Sud de participer au processus de règlement négocié lui a surtout servi de camouflage pour réaliser son propre plan de règlement interne consistant à établir à Windhoek un gouvernement fantoche et à donner un semblant de légalité à l'occupation raciste.

4. Si le régime raciste d'Afrique du Sud a pu agir jusqu'ici avec tant d'arrogance et de cynisme, c'est parce qu'il a joui de la complaisance des milieux occidentaux et des autres forces d'exploitation. En effet, il est connu de tous que, depuis plus de trois ans, les cinq pays occidentaux mènent tapageusement des négociations avec le régime d'*apartheid*, en vue de parvenir à un règlement négocié du problème namibien. Or, il s'est avéré que ces négociations ont surtout donné lieu à autant de répit permettant aux racistes de Pretoria d'ourdir et de mûrir leurs nouveaux plans de règlement interne et d'affaiblir la position de la South West Africa People's Organization [SWAPO], qui est le seul représentant authentique du peuple namibien. La création de nombreux partis politiques fantoches, dans le vain dessein de leur faire partager le pouvoir avec la SWAPO sinon de les substituer à celle-ci, procède en droite ligne du sinistre plan de l'Afrique du Sud de « grignotage » de la SWAPO.

5. Dans cette perspective, l'Afrique du Sud est allée jusqu'à accuser grossièrement l'Organisation des Nations Unies de partialité et lui demander de renoncer à reconnaître la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien; elle a, par ailleurs, argué cyniquement que le conflit en Namibie est un conflit entre la SWAPO et les prétendus autres partis. Mais il est connu de tous que la lutte du peuple namibien sous la direction de son seul représentant, la SWAPO, est une lutte contre le colonialisme, contre l'occupation illégale et l'*apartheid*, pour l'autodétermination et l'indépendance nationale. Cependant, l'attitude arrogante et malhonnête de Pretoria n'a fait que renforcer notre conviction à propos de la détermination de l'Afrique du Sud de perpétuer son occupation illégale de la Namibie en utilisant à cette fin tous les moyens, y compris l'élimination physique et politique de la SWAPO.

6. Cela est prouvé, à l'heure actuelle, à l'intérieur de la Namibie, par un accroissement de harcèlements systématiques et continus, de tortures et d'emprisonnements des patriotes namubiens, particulièrement des membres de la SWAPO, dont le tort est de lutter pour l'exercice de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. La condamnation à mort de Markus Kateka, que les autorités illégales d'occupation ont décrétée et maintenue en dépit de l'indignation et de la protestation universelles, constitue l'une des effroyables mesures en vue de réduire au silence la juste lutte menée par le vaillant peuple namibien.

7. Qui plus est, l'Afrique du Sud, grâce à la complaisance des milieux impérialistes occidentaux, a utilisé les trois années de négociations pour renforcer son potentiel militaire en Namibie et lancer à partir de ce territoire des agressions répétées contre des Etats indépendants de première ligne, particulièrement contre l'Angola et le Mozambique qui n'ont fait qu'accomplir leur noble devoir de solidarité envers le peuple namibien dans sa juste lutte pour recouvrer son indépendance. Les récentes agressions contre ces deux pays représentent une grave menace pour la paix et la sécurité dans cette partie du monde. A ces agressions non provoquées, que la délégation de la République démocratique populaire lao condamne énergiquement, s'ajoutaient des déclarations angoissantes des autorités sud-africaines selon lesquelles le régime raciste de Pretoria n'hésiterait pas à recourir à sa capacité nucléaire s'il le jugeait nécessaire. Il y a tout lieu de craindre, compte tenu des réactions démentielles dont il a toujours fait preuve jusqu'ici, que le régime raciste n'hésitera pas à déclencher une guerre nucléaire pour perpétuer sa domination sur le peuple namibien et exercer son influence sur les autres pays d'Afrique australe.

8. Les autorités illégales sud-africaines en Namibie ne se caractérisent pas seulement par leur nature agressive et répressive mais aussi par leur exploitation criminelle, en collusion avec des sociétés transnationales impérialistes, des ressources naturelles de la Namibie, au mépris total du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles du Territoire, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/35/24, vol. I, annexe III]. Par ailleurs, les auditions sur l'uranium namibien, organisées par le Conseil [ibid., vol. III] ont

permis de voir clairement la coopération étroite entre l'administration illégale sud-africaine en Namibie et certains pays occidentaux dans l'exploitation et l'achat de l'uranium namibien.

9. Nous dénonçons vigoureusement cette coopération illégale et clandestine qui a permis à ses auteurs de réaliser des bénéfices scandaleux. Il s'avère donc d'une urgence extrême de rendre possible une application rigoureuse et intégrale du décret n° 1 en vue de mettre définitivement un terme à l'exploitation éhontée des ressources naturelles de la Namibie, faute de quoi ces richesses seront rapidement épuisées et le peuple namibien, au moment de son accession à l'indépendance, se trouvera encore plus appauvri.

10. Dans ce contexte, tous les gouvernements, particulièrement ceux des pays occidentaux qui n'ont pas encore reconnu le Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme seule autorité administrante de la Namibie jusqu'à son indépendance, doivent modifier leur attitude en acceptant le bien-fondé du mandat que l'Assemblée générale a confié à ce conseil. Ils doivent, en outre, prendre les mesures législatives qui s'imposent pour punir les délits ou crimes résultant de l'exploitation, de l'importation et de l'exportation des ressources naturelles namubiennes sans autorisation du Conseil.

11. Lorsque l'Assemblée générale a décidé de surseoir à l'examen de la question de Namibie pour attendre le résultat de la réunion préalable à la mise en œuvre du plan des Nations Unies à Genève, en janvier, ma délégation nourrissait des doutes sérieux quant aux résultats tangibles que l'on pouvait attendre de cette réunion. Ce scepticisme s'explique par le fait que l'Afrique du Sud a toujours manifesté une attitude négative vis-à-vis des Nations Unies et qu'elle ne s'est jamais intéressée à résoudre la question namibienne. De plus, à la suite de la déclaration du Gouvernement sud-africain, avant la réunion, que son pays ne serait pas directement impliqué dans l'organisation d'élections en Namibie, ma délégation avait fini par cesser de croire à l'utilité d'une telle réunion. Il est regrettable qu'elle ait effectivement abouti à un échec dont l'Afrique du Sud est entièrement responsable. Il est également regrettable que les protecteurs occidentaux de l'Afrique du Sud, du fait qu'ils n'ont pas exercé assez de pression sur leur allié raciste, partagent aussi la responsabilité de cet échec. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que si l'Afrique du Sud avait fini par décider de participer à la réunion de Genève, ce n'était pas dans l'intention de résoudre les problèmes clés de la Namibie, à savoir le cessez-le-feu et son accession à l'indépendance, mais plutôt dans le but de se livrer à de nouvelles manœuvres visant à détourner l'attention de la communauté internationale des vrais problèmes de la Namibie et à gagner du temps pour permettre à l'administration illégale sud-africaine en Namibie de consolider davantage l'occupation de ce territoire. D'autre part, le but principal de l'Afrique du Sud, en acceptant de participer à cette réunion, était surtout de chercher à faire admettre la prétendue Alliance démocratique de Turnhalle [ADT] comme le vrai pouvoir de Windhoek et, par ce biais, à légitimer de façon permanente son occupation de la Namibie. Mais il est bon de souligner que l'Afrique du Sud, en aucune

manière, ne parviendra à réaliser son sinistre dessein, car la communauté internationale, plus que jamais, est consciente du vrai problème de la Namibie. La SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, a, pour sa part, fait preuve de maturité et de sagesse politique et était prête à concourir par tous les moyens au règlement politique en Namibie, en conformité avec le plan des Nations Unies. Malheureusement, le Gouvernement sud-africain n'a pas cru utile d'agir dans ce sens et, par conséquent, les patriotes namubiens et leur représentant, la SWAPO, n'avaient guère d'autre alternative que de conquérir l'indépendance de la Namibie par la lutte sur le champ de bataille, lutte qui bénéficie de l'appui de plus en plus ferme et de plus en plus large de tous les peuples épris de paix et de justice.

12. Après trois années d'atermoiements et de promesses creuses, et surtout après l'échec de la récente réunion de Genève, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas continuer à se laisser tromper et abuser par le régime raciste de Pretoria et par ses alliés. Dans sa lourde responsabilité de conduire la Namibie à l'indépendance, notre organisation n'a que trop tardé à prendre les mesures appropriées que réclame depuis longtemps l'ensemble de la communauté internationale. Cette hésitation a non seulement causé de grandes souffrances au peuple namibien, mais elle a aussi porté gravement atteinte à la crédibilité de l'ONU.

13. La délégation de la République démocratique populaire lao estime qu'il est temps plus que jamais que l'Assemblée générale prenne des mesures efficaces capables de déjouer toutes les manœuvres et les ruses perfides de l'Afrique du Sud et d'assurer pleinement la réalisation de l'aspiration légitime du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet égard, nous appuyons pleinement la Déclaration et le Programme d'action d'Alger concernant la Namibie (*ibid.*, vol. I, par. 91) et nous réitérons notre demande que le Conseil de sécurité applique sans tarder sa résolution 439 (1978) par laquelle il a clairement déclaré que, si l'Afrique du Sud ne coopérait pas avec lui et avec le Secrétaire général à l'application des résolutions pertinentes de l'ONU concernant la Namibie, particulièrement les résolutions 385 (1976) et 435 (1978), il serait amené à prendre des mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte. Or, jusqu'à présent, rien n'a prouvé que le régime raciste sud-africain se soit conformé aux dispositions de ces résolutions; au contraire, il a continué à défier notre organisation avec une arrogance encore plus insensée. Quant aux membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité, qui ont été témoins du comportement irresponsable de l'Afrique du Sud tout au long de la réunion de Genève, s'ils souhaitent sincèrement que la Namibie accède à l'indépendance selon le calendrier fixé par l'ONU, ils doivent se joindre aux efforts de la communauté internationale pour imposer des sanctions économiques globales à l'encontre de l'Afrique du Sud. Dans le cas où le Conseil de sécurité échouerait dans ses responsabilités d'adopter de telles mesures, la délégation de la République démocratique populaire lao appuiera pleinement la demande de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 13 février dernier, de convo-

quer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale au niveau des ministres des affaires étrangères pour réexaminer la question de Namibie et prendre des mesures appropriées, conformément à la Charte des Nations Unies.

14. Pour terminer, la délégation de la République démocratique populaire lao voudrait réaffirmer une fois encore son ferme soutien à la juste lutte du peuple namibien pour son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans l'unité et l'intégrité territoriale du pays, y compris Walvis Bay. L'Afrique du Sud doit immédiatement retirer son administration et ses forces armées installées illégalement sur le territoire de la Namibie et procéder au transfert des pleins pouvoirs au peuple namibien par l'intermédiaire de la SWAPO, son seul représentant légitime et authentique. Ma délégation est convaincue que l'Assemblée générale s'acquittera dignement de ses responsabilités pour contribuer à la réalisation de ces objectifs.

15. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque l'Assemblée générale a décidé en décembre dernier de renvoyer son débat sur la situation en Namibie, on espérait que la réunion préalable à la mise en œuvre, à Genève, ferait une percée dans le long processus menant à une Namibie libre et indépendante.

16. Une fois de plus, les autorités sud-africaines ont rendu vains ces espoirs. Le Gouvernement norvégien estime que l'Afrique du Sud doit porter la pleine responsabilité de l'échec de la réunion de Genève et de l'impasse qui s'est ensuivie dans le processus de transition.

17. Le Gouvernement norvégien rejette le prétexte invoqué par l'Afrique du Sud à propos de l'échec de la réunion, à savoir le prétendu manque d'impartialité de la part des Nations Unies. Dans la mesure où nous avons pu le vérifier, les autres parties aux négociations ont déployé tous les efforts possibles pour arriver à un accord. Jusqu'ici, toutes les exigences importantes de fond que les autorités sud-africaines ont présentées ont été satisfaites. Il convient donc de regretter profondément que l'Afrique du Sud, une fois encore, présente de nouvelles exigences alors que les problèmes précédents ont été réglés.

18. Même si la réunion préalable n'a pas atteint son but principal, nous souscrivons à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la réunion a été, à de nombreux égards, importantes. Pour la première fois, la SWAPO et l'Afrique du Sud se sont rencontrées à une table de négociations pour envisager la mise en application du plan des Nations Unies. Elles ont été informées en détail de la façon dont les Nations Unies s'acquitteraient de leurs responsabilités au cours du processus de mise en application, et notamment des changements qui auraient lieu à la suite de l'accord sur la mise en application du plan d'indépendance.

19. Je voudrais saisir cette occasion pour dire que mon gouvernement est pleinement satisfait de la modération et de la souplesse dont a fait preuve la SWAPO au cours des négociations de Genève. La Norvège voudrait également féliciter le Secrétaire général et son représentant

spécial ainsi que leurs collaborateurs pour les efforts inlassables qu'ils ont consacrés au règlement de cette question sur la base d'élections libres et équitables. Nous sommes convaincus qu'ils peuvent compter sur l'appui unanime et permanent de la communauté internationale dans cette tentative importante. Nous voudrions également remercier l'OUA, les Etats de première ligne, le Nigéria et le groupe de contact des cinq puissances occidentales pour la bonne foi et le bon sens dont ils ont fait preuve au cours des pourparlers. Le Gouvernement norvégien voudrait également dire une fois encore qu'il appuie le plan de règlement proposé par le groupe de contact et adopté par le Conseil de sécurité.

20. La question importante à laquelle nous nous heurtons à cette reprise de la session est de savoir ce que nous devons faire maintenant. Nous devons discuter de ce qui doit être fait à la suite de l'échec de Genève pour mettre en application le plan du Conseil de sécurité.

21. Premièrement, de l'avis de mon gouvernement, il convient de souligner une fois de plus que les Nations Unies ont une responsabilité spéciale à l'égard de la Namibie et que cette responsabilité ne saurait être éludée jusqu'à ce qu'un règlement acceptable sur le plan international soit conclu conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

22. Deuxièmement, nous devons exploiter tous les résultats positifs de la réunion de Genève, et il est d'une importance cruciale que les entretiens reprennent très rapidement pour sortir de l'impasse actuelle. Ma délégation estime fermement que les Nations Unies ne doivent pas relâcher leurs efforts en faveur du peuple de la Namibie et de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance tant qu'elles ne seront pas parvenues à un résultat satisfaisant.

23. Troisièmement, nous nous joignons au Secrétaire général pour demander expressément au Gouvernement sud-africain de réexaminer, avec la plus grande attention, les incidences de la réunion de Genève, de même que sa position en ce qui concerne la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité aussi rapidement que possible.

24. Quatrièmement, nous invitons également les cinq membres du groupe de contact occidental à continuer leurs efforts visant à établir rapidement une Namibie indépendante. Ce groupe a été le promoteur du plan des Nations Unies. Nous estimons qu'il est aujourd'hui plus important que jamais qu'il poursuive ses efforts pour que le plan soit rapidement mis en œuvre.

25. En conclusion, il convient de souligner que la question de Namibie a des tenants et aboutissants qui dépassent de loin les frontières de la Namibie. La politique de l'Afrique du Sud représente une menace sérieuse à la paix et à la stabilité en Afrique australe et au-delà. Si l'Afrique du Sud maintient son attitude négative et poursuit sa stratégie d'attribution à l'égard du plan des Nations Unies, la communauté internationale se verra contrainte d'avoir recours à des mesures internationales efficaces au titre de la Charte.

26. M. NEIL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Au printemps de 1978, lorsqu'il a été annoncé que l'Afrique du Sud avait accepté le plan occidental d'indépendance de la Namibie, de nombreux doutes ont été ressentis quant à la sincérité du régime raciste de l'Afrique du Sud. Le bilan de ces trois dernières années de négociations, de consultations et d'entretiens avec le régime sud-africain a confirmé le bien-fondé de ces doutes. Point n'est besoin de récapituler toutes les étapes difficiles de ce processus; l'Assemblée générale les connaît déjà bien. Mais il est clair que, tandis que les autres parties directement intéressées ont négocié de bonne foi, l'Afrique du Sud a employé toutes les tactiques possibles pour faire obstacle à l'application du plan pour l'indépendance de la Namibie adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Ces tactiques comprennent des actes violents de provocation dirigés contre les autres parties aux négociations, la tenue d'élections unilatérales et l'adoption d'autres mesures illégales dans le Territoire, l'introduction de nouveaux éléments qui ne figuraient pas dans le plan primitif ainsi que la demande de concessions toujours plus nombreuses de la part des autres parties. Les entretiens de Genève qui ont eu lieu en janvier ont été la dernière victime de ces tactiques. A cette occasion, alors qu'il ne restait plus de questions de fond à discuter, l'Afrique du Sud a fabriqué la question dite d'impartialité pour justifier son refus de coopérer en vue de fixer une date pour l'application du plan.

27. Cette intransigeance du régime raciste sud-africain à la table de conférence devrait être rapprochée de ses autres activités en Afrique australe. Il cherche à imposer, à l'intérieur de la Namibie, un groupe de fantoches qui font semblant d'être les représentants du peuple et qui forment un prétendu conseil des ministres. Cette bande de collaborateurs est maintenue au pouvoir par l'armée d'occupation, qui poursuit une campagne intensifiée de terreur et de répression dans le Territoire. En outre, nous avons été récemment témoins d'une escalade des actes d'agression contre les Etats africains de première ligne, notamment le Mozambique et l'Angola.

28. Lorsqu'on les examine ensemble, ces faits sont inquiétants. Le risque qu'il a pris à Genève et la poursuite de ses activités illégales en Afrique australe montrent que le régime de Pretoria est de plus en plus insensible au droit des autres, ce qui représente une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

29. Il faut que les Nations Unies réagissent avec fermeté et de manière décisive. Les Nations Unies, qui ont assumé la responsabilité du Territoire, ont de toute évidence le devoir de faire tous les efforts possibles et d'employer les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard du bien-être du peuple namibien. Les Nations Unies font face à un défi lancé par le régime illégal dans le Territoire. Il n'y a pas que le sort de près d'un million de Namibiens qui se trouve en jeu; la crédibilité même des Nations Unies est aussi mise en cause et il s'agit de savoir dans quelle mesure l'Organisation est disposée à honorer les principes de la Charte et jusqu'où elle est prête à s'engager à agir en faveur de ceux qu'elle doit protéger. La Jamaïque estime que,

dans la situation actuelle, les Nations Unies doivent répondre à ce défi par des actes énergiques et décisifs.

30. Il convient de faire porter une forte pression sur l'Afrique du Sud. Mon gouvernement est fermement convaincu que le moyen le plus approprié et le plus efficace d'agir dans ce sens consiste à adopter à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud les sanctions économiques globales prévues au Chapitre VII de la Charte. Cette mesure a été recommandée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à New Delhi en février et par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 23 février au 1<sup>er</sup> mars. Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, devrait accorder à ces appels un écho positif. Les sanctions constituent aujourd'hui le seul moyen efficace d'amener le régime sud-africain à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et à permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutes autres mesures ont été essayées en vain. Les trois membres occidentaux du Conseil qui sont aussi membres permanents ont, à l'heure actuelle, une responsabilité particulière. Ce sont eux qui ont préconisé le plan de règlement négocié et ils ont le devoir de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle s'y conforme. A cet égard, nous rappelons la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, adoptée le 13 novembre 1978, qui exigeait que l'Afrique du Sud coopère avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à l'application des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978). Au paragraphe 6, le Conseil de sécurité a averti l'Afrique du Sud que, si elle ne se conformait pas à cette demande, le Conseil de sécurité serait obligé de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées.

31. De toute évidence, cette mise en garde solennelle n'a pas eu d'effet sur le régime sud-africain, et le moment est venu de mettre la menace à exécution.

32. Nous engageons les membres occidentaux à ne pas se laisser guider par la politique de la solidarité familiale ni par celle des intérêts matériels à court terme et de ne pas répéter le triple veto de 1975. Tant du point de vue des principes que du point de vue de l'urgence, il importe que, cette fois-ci, aucun pays ne prenne fait et cause pour l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a fait un pari en bloquant les entretiens de Genève et elle ne doit pas réussir. Si ce défi patent est accepté, il n'y a guère d'espoir que le Conseil puisse jouer un rôle efficace dans la question de Namibie.

33. La Jamaïque, pour sa part, continuera à soutenir avec ténacité la lutte héroïque du peuple namibien pour sa libération, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime. Nous réaffirmons également notre soutien à la protection de l'intégrité territoriale de la Namibie, et nous déclarons une fois de plus que Walvis Bay et les îles situées en face de la côte namibienne sont partie intégrante du Territoire.

34. Mon pays restera engagé à assurer le règne véritable de la majorité dans une Namibie libre, indépendante et unie. L'intransigeance du régime de Pretoria semble mener vers une situation dans laquelle la réalisation de ces objectifs dépendra de plus en plus de la lutte armée du peuple namibien. En tant que gardiens de leurs espoirs et de leurs aspirations légitimes, les membres de la communauté internationale doivent être prêts à donner le soutien politique et matériel voulu à ce peuple.

35. Nous devons également chercher à mettre fin à la déplorable exploitation des ressources humaines et naturelles de la Namibie par les intérêts économiques étrangers qui opèrent principalement à partir de certains pays occidentaux. Leurs activités persistantes concourent au maintien et au renforcement du régime illégal en Namibie et retardent la réalisation de l'indépendance.

36. Pour terminer, je voudrais, au nom de ma délégation, féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail qu'il a accompli au cours de l'année écoulée, sous la remarquable direction de M. Lusaka, à qui je tiens à rendre hommage. Une fois de plus, le Conseil a présenté à l'Assemblée un certain nombre de recommandations constructives qui reçoivent notre adhésion.

37. M. LING Qing (Chine) [*traduction du chinois*] : La question de Namibie est devenue l'élément prédominant dans la lutte pour la décolonisation. Son examen dans les circonstances actuelles, à la reprise de la trente-cinquième session, revêt une urgence et une importance considérables.

38. Depuis la trente-quatrième session, le peuple du Zimbabwe a conquis son indépendance nationale après une lutte acharnée et prolongée. La naissance glorieuse de la République du Zimbabwe a modifié de façon radicale l'équilibre de puissance entre le peuple africain et les forces racistes sud-africaines, ce qui a imprimé un nouvel élan à la lutte des peuples namibien et sud-africain contre la domination raciste. S'inspirant de la victoire du peuple du Zimbabwe, le peuple de Namibie a intensifié encore davantage sa combativité. Dirigé par la SWAPO et soutenu par les peuples de divers pays d'Afrique et du reste du monde, le peuple namibien a défié son ennemi brutal dans sa lutte prolongée, portant des coups de plus en plus durs aux autorités sud-africaines. Enrichi par la grande expérience qu'il a acquise au cours de ce processus, et avec un dévouement et une ferveur renouvelés, il intensifie ses moyens de lutte, y compris la lutte armée, pour conquérir la libération et l'indépendance nationale.

39. Cette juste lutte jouit de la sympathie et de l'appui croissants des peuples d'Afrique et du reste du monde. Depuis l'indépendance du Zimbabwe, le peuple africain et la communauté mondiale ont concentré leur attention sur le combat du peuple namibien pour son indépendance nationale et ils ont très fermement exigé que le régime colonial sud-africain mette fin immédiatement à son occupation illégale de la Namibie et applique les résolutions et plans pertinents des Nations Unies.

40. Cependant, au mépris des légitimes exigences de la communauté internationale, le régime sud-africain

maintient le peuple namibien dans une oppression cruelle, en procédant à des arrestations massives de patriotes namubiens et en essayant désespérément d'étouffer le mouvement de libération. En outre, il se livre fréquemment à des provocations militaires à l'égard des pays africains voisins, ainsi qu'à des incursions armées dans ces pays. Cette violation délibérée de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale représente une vaine tentative pour décourager les Etats de première ligne de fournir appui et assistance à la lutte pour l'indépendance du peuple namibien.

41. Le régime raciste sud-africain n'a pas tenu parole en ce qui concerne le plan des Nations Unies pour le règlement de la question namibienne. Recourant à toutes sortes de prétextes absurdes et dressant obstacle après obstacle, ce régime refuse obstinément d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, adoptée il y a plus de deux ans maintenant. En janvier dernier, une réunion s'est tenue à Genève, sous les auspices des Nations Unies, en vue de la mise en application du plan des Nations Unies pour la Namibie. La SWAPO, qui était partie à la négociation, a fait preuve d'une modération extrême et a adopté une attitude positive à l'égard de cette réunion. L'Organisation de l'unité africaine, les Etats de première ligne, et le Nigéria, pour ne citer que quelques participants, y ont également fait œuvre utile et constructive. Seul le régime raciste sud-africain, dans son désir de torpiller la réunion de Genève, a avancé l'argument absurde selon lequel il était prématuré au stade actuel de mettre en vigueur un cessez-le-feu. Il a refusé avec entêtement de commencer la mise en application du plan des Nations Unies concernant la Namibie. En conséquence, les efforts renouvelés déployés par le peuple namibien et la communauté internationale visant à la réalisation de l'indépendance de la Namibie n'ont pas abouti. Indiscutablement le régime raciste sud-africain devrait endosser la pleine responsabilité de l'échec de la réunion de Genève.

42. Le régime sud-africain, en perturbant délibérément la réunion de Genève, a, une fois encore, révélé son manque de sincérité vis-à-vis d'un règlement négocié de la question namibienne. Il s'est absolument refusé à appliquer le plan des Nations Unies prévoyant un cessez-le-feu, une zone démilitarisée et des élections générales sous contrôle des Nations Unies afin de favoriser l'indépendance de la Namibie. Cette attitude préméditée de l'Afrique du Sud a été adoptée dans le but de retarder le cessez-le-feu et de lui permettre ainsi de poursuivre sa campagne de répression, d'affaiblir les forces armées de la SWAPO, de gagner du temps pour mettre en place ses « partis internes », qui ne sont autres que ses fantoches, de promouvoir un « règlement interne », qui n'est qu'un moyen d'empêcher le peuple namibien d'acquiescer à une indépendance authentique, et de perpétuer l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste sud-africain. Mais tout cela, évidemment, relève de la chimère.

43. Ce n'est pas un hasard si le régime raciste sud-africain a osé braver la communauté internationale avec une telle intransigeance. Depuis longtemps les forces impérialistes, pour préserver leurs intérêts acquis, ont encouragé et soutenu le régime raciste sud-africain de

différentes façons. Une autre force extérieure, qui, depuis longtemps, convoite les ressources minérales et marines de la Namibie ainsi que son emplacement stratégique, s'est infiltrée en Afrique australe et y développe sa présence par tous les moyens, s'efforçant ardemment de placer sous sa coupe le mouvement de libération du peuple namibien. Le régime raciste sud-africain ne manquera pas d'en tirer parti.

44. Le peuple namibien a parcouru un chemin tortueux au cours de sa lutte, mais la quête pour l'indépendance de la part des nations opprimées est une tendance générale de l'histoire qui répond aux vœux des peuples. L'excellente conjoncture actuelle dans laquelle les peuples du monde combattent l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme favorise considérablement la lutte du peuple namibien pour son indépendance nationale. Ni la lutte de dernière heure du régime sud-africain, ni l'ingérence ou le sabotage des impérialistes et des forces extérieures ne pourront arrêter la marche historique du peuple namibien vers l'indépendance et la libération complètes. Nous sommes persuadés que le peuple namibien, dirigé par la SWAPO et soutenu par tous pays et peuples épris de justice d'Afrique et du monde, parviendra, certes, à conquérir son indépendance nationale authentique, s'il resserre ses rangs, persévère dans sa lutte et élimine toute ingérence étrangère.

45. L'intransigeance du régime sud-africain a suscité un profond ressentiment et une condamnation véhémente chez le peuple de Namibie et, en fait, les peuples et l'opinion publique du monde entier. La déclaration finale adoptée à la récente Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à New Delhi dénonce avec vigueur le régime sud-africain pour ses actes criminels et son sabotage de la réunion de Genève, exige que des sanctions obligatoires soient prises contre ce régime et en appelle au monde pour qu'il donne un plus large appui à la juste cause du peuple namibien. La réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est terminée il y a quelques jours, a réaffirmé la volonté des pays et des peuples africains d'accorder leur ferme appui à la lutte du peuple namibien et a demandé que des sanctions obligatoires efficaces soient prises à l'encontre de l'Afrique du Sud.

46. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, présidé par M. Lusaka, de la Zambie, s'est livré à de nombreuses activités et a rendu de grands services en mobilisant la population et l'opinion publique mondiales à l'appui de la juste lutte du peuple namibien, en se faisant le champion de l'indépendance de la Namibie et en défendant les intérêts du peuple namibien. La délégation chinoise appuie activement les travaux du Conseil.

47. Le Gouvernement et le peuple chinois, comme toujours et de concert avec les pays et les peuples africains, donneront leur ferme appui à la juste lutte du peuple namibien contre le régime colonial et raciste de l'Afrique du Sud et pour la libération nationale et l'indépendance de la Namibie. Nous nous félicitons de l'attitude juste adoptée par les Etats de première ligne qui aident la lutte du peuple namibien et nous l'appuyons fermement. Nous condamnons vigoureusement le régime réactionnaire sud-africain pour son occupation illégale

continue de la Namibie, pour sa répression cruelle du peuple namibien et pour ses attaques et ses actes d'agression insensés contre les pays de première ligne.

48. La délégation chinoise appuie pleinement la position et la proposition de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés et du Conseil des ministres de l'OUA. Nous appuyons pleinement les recommandations correctes contenues dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous soutenons que l'Assemblée générale, à cette reprise de la session, devrait non seulement réaffirmer sa ferme condamnation des actes réactionnaires et de l'attitude obstinée du régime sud-africain, mais aussi faire en sorte que les Nations Unies s'acquittent pleinement de leurs fonctions afin d'assurer la mise en œuvre prompte et effective des résolutions et du plan des Nations Unies relatifs à la question de Namibie. L'Assemblée générale devrait maintenant étudier et adopter les idées et recommandations correctes avancées par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, le Conseil des ministres de l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Elle devrait accorder un appui de plus en plus large et efficace à la juste lutte du peuple namibien et appliquer à l'encontre du régime raciste sud-africain des sanctions efficaces telles que prévues au Chapitre VII de la Charte. Nous escomptons et espérons que cette reprise de session de l'Assemblée générale apportera une contribution sûrement positive au progrès de la cause de l'indépendance de la Namibie.

49. M. LIPATOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Le problème du peuple namibien martyr retient l'attention de la communauté internationale et de l'Assemblée générale depuis de nombreuses années déjà. Dans les circonstances actuelles où l'affrontement entre les forces de libération nationale et du progrès et les forces de l'impérialisme et de la réaction s'intensifie, le problème prend une importance toute particulière.

50. En décembre dernier, l'Organisation des Nations Unies, comme l'humanité progressiste tout entière, a célébré de manière solennelle le vingtième anniversaire de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a tracé la voie vers le développement libre et indépendant de dizaines d'Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Aujourd'hui, nous pouvons constater avec fierté que le processus d'élimination définitive du colonialisme est entré dans sa dernière étape. Dans cette voie, il y a eu une réalisation nouvelle et importante : la naissance du jeune Etat du Zimbabwe, dont le peuple, à la suite d'une lutte courageuse, a balayé le régime de la minorité blanche en Rhodésie et a conquis son indépendance. Ce fait, de même que l'intensification croissante de la lutte de libération en Namibie et en Afrique du Sud même, ainsi que l'a souligné, au XXVI<sup>e</sup> Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, le chef de l'Etat soviétique, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Brejnev, montre à l'évidence que « la domination des colonialistes « classiques » et des racistes touche à sa fin ».

51. Cependant, les taches sombres du colonialisme n'ont pas encore été effacées de la face de notre planète. La Namibie, qui a tant souffert, reste à ce jour sous la botte des colonialistes sud-africains qui jettent un défi ouvert à la communauté internationale. Cherchant coûte que coûte à maintenir ce territoire sous leur emprise, les fascistes du régime de Pretoria méconnaissent et violent les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, s'efforcent de consolider leur présence en Namibie, intensifient la terreur à l'encontre de la population autochtone, pillent de manière barbare les ressources naturelles du pays, continuent à persécuter, à emprisonner, à torturer et à mettre à mort les partisans ou les membres de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, reconnu par les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine comme étant son avant-garde politique; on emprisonne et on condamne, sur la base de mesures législatives de répression appliquées arbitrairement par le régime de Pretoria à ce territoire, des milliers d'habitants complètement innocents.

52. C'est à un rythme toujours plus grand que se poursuit la militarisation de la Namibie par l'Afrique du Sud dont les soldats sont plus de 70 000 sur le territoire de la Namibie que les racistes sud-africains utilisent activement comme base pour leurs actes d'agression contre les Etats africains voisins dans le but d'intimider les Etats de première ligne et de priver les patriotes namubiens de l'appui qu'ils en reçoivent. En juin dernier, le Conseil de sécurité a examiné une fois de plus la question des actes d'agression les plus récents commis contre la République populaire d'Angola, qui ont fait plus de 600 morts et blessés dont surtout des femmes et des enfants. L'Afrique du Sud se livre constamment à des incursions armées, à des bombardements et à des tirs d'artillerie en Zambie. Un nouvel acte de terrorisme international a été commis par les racistes de Pretoria, le 30 janvier dernier, lorsqu'ils ont attaqué un camp de réfugiés d'Afrique du Sud situé dans les faubourgs de la capitale de la République populaire du Mozambique. A la suite des tirs d'armes automatiques et de grenades dirigés sur ce camp, neuf personnes ont été tuées et il y a eu beaucoup de blessés.

53. La liste des actes illégaux et des atrocités commis par les racistes déchaînés de Pretoria pourrait se poursuivre. La raison pour laquelle les racistes sud-africains parviennent depuis tant d'années à commettre des actes qui contredisent de manière criante les normes internationales réside non pas dans la force du régime lui-même, on le sait bien, mais dans le large appui politique, économique et militaire qu'il reçoit de l'étranger. Les jours du régime d'*apartheid* seraient comptés depuis longtemps s'il n'était du très profond intérêt des sociétés transnationales des pays occidentaux de conserver en Namibie un régime colonial qui leur garantit des super-bénéfices grâce à l'exploitation implacable des ressources humaines et naturelles du territoire au mépris du décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que l'Assemblée a approuvé. L'épuisement constant des ressources naturelles de la Namibie provoque une inquiétude croissante de la part de la communauté internationale étant donné les conséquences néfastes que cet

épuisement pourrait avoir sur la viabilité économique de la Namibie indépendante.

54. Les milieux économiques étrangers qui sont en cheville avec le régime d'occupation sud-africain pillent les ressources naturelles du Territoire à une échelle sans cesse croissante. Comme il est dit dans le document A/AC.109/611, au moins 32 sociétés étrangères dont le siège se trouve aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en France, en République fédérale d'Allemagne, au Canada et en Afrique du Sud participent à l'exploitation de ressources minières en Namibie. Le même document nous apprend que pendant la période de 15 mois qui s'est achevée le 31 mars 1978, l'Anglo-American Corporation, à elle seule, a retiré en bénéfices nets 241 milliards 7 millions de rands.

55. Afin de conserver le *statu quo* dans la région et de défendre leurs intérêts égoïstes, les pays de l'OTAN font des efforts intenses pour consolider le potentiel militaire de l'Afrique du Sud. Selon le document A/AC.109/605 et Corr.1, élaboré par le Secrétariat de l'ONU, l'Afrique du Sud a, en 1978, dépensé 330 millions de dollars des Etats-Unis afin d'acquérir de nouveaux types d'armes à l'étranger. La communauté internationale est particulièrement inquiète des agissements de l'Afrique du Sud qui tendent à développer le potentiel nucléaire du pays avec l'aide, on le sait, d'un certain nombre de pays occidentaux. Il est bien évident que la possibilité de doter les racistes sud-africains d'armes nucléaires constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et risquerait d'avoir de très lourdes conséquences.

56. Ces dernières années, en même temps que se sont intensifiées les mesures colonialistes en Namibie, le régime raciste de Pretoria a adopté toute une série de mesures dont le but est de remplacer un règlement équitable du problème par ce que l'on appelle le règlement interne, en empêchant l'établissement d'une Namibie véritablement indépendante avec à sa tête la SWAPO. Ces manœuvres de l'Afrique du Sud sont réalisées de manière constante et tenace sous le couvert du rideau de fumée des négociations et des déclarations démagogiques sur les conditions d'exécution du plan des Nations Unies pour la Namibie. La politique systématique d'attribution ou de sabotage manifeste pratiquée par les racistes de Pretoria à ces négociations confirme une fois de plus que l'Afrique du Sud ne respecte pas les Nations Unies et nourrit le dessein de perpétuer l'occupation illégale du Territoire et d'empêcher la réalisation des aspirations légitimes du peuple namibien et d'induire en erreur la communauté internationale.

57. La preuve de ce que le régime de Pretoria s'est servi de la longue durée des négociations pour placer ses fantoches en Namibie se trouve dans le fait que l'on a créé à Windhoek un prétendu Conseil des ministres comme organe gouvernant le Territoire. Cependant, l'illégalité de ces manœuvres de l'Afrique du Sud a été soulignée maintes fois par l'Organisation des Nations Unies qui a déclaré à juste titre que ces manœuvres n'étaient qu'une nouvelle tentative pour empêcher le règlement équitable du problème namibien et maintenir l'ancien régime en Namibie. Ceci s'est manifesté de la manière la plus évidente à la réunion qui a récemment eu

lieu à Genève sur la Namibie. La délégation sud-africaine a torpillé le plan des Nations Unies en refusant d'accepter un cessez-le-feu et d'autres dispositions du plan. La réunion de Genève a démontré une fois de plus que le régime de Botha méconnaît les normes élémentaires du droit international et jette une fois de plus un défi ouvert aux Nations Unies et à leurs décisions.

58. Le moment est venu de prendre des mesures catégoriques et décisives pour forcer l'Afrique du Sud à s'incliner devant la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'exprime dans les résolutions et les décisions nombreuses de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies. La délégation de la RSS d'Ukraine est d'avis que le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à un développement indépendant sur la base de l'unité et de l'intégrité territoriale ne peut pas et ne doit pas être bradé. Le régime sud-africain occupe illégalement la Namibie, au mépris des décisions des Nations Unies et, pour cette raison, il doit sans aucun retard et sans aucune condition retirer de tout le Territoire, y compris Walvis Bay, ses forces armées, sa police, son appareil administratif et dissoudre les formations militaires et paramilitaires de ses fantoches. A la session actuelle, l'Assemblée générale doit prendre des mesures efficaces afin de faire cesser sans retard l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et d'assurer le transfert de tous les pouvoirs dans le pays au représentant authentique du peuple namibien, la SWAPO. Durant de nombreuses années, la SWAPO a démontré plus d'une fois sa maturité politique. Cette organisation dispose des cadres nécessaires; elle a l'expérience voulue; elle a toute la confiance du peuple namibien; elle est en mesure d'assumer la responsabilité de la direction du pays.

59. Nous estimons qu'il est très important, qu'il est indispensable même, de respecter rigoureusement et sans exception l'embargo déjà décidé par les Nations Unies sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud. A notre avis, la cessation de prêts, d'investissement, de relations économiques et autres avec l'Afrique du Sud, l'isolement international total et le boycottage du régime raciste de Pretoria pourraient être des moyens efficaces de contraindre l'Afrique du Sud à faire cesser son occupation illégale de la Namibie et des mesures qui permettraient également d'éliminer l'un des derniers foyers du colonialisme qui subsiste dans le sud de l'Afrique. Voilà pourquoi nous appuyons la demande des pays africains tendant à ce que le Conseil de sécurité adopte immédiatement une décision sur l'application à l'encontre de l'Afrique du Sud des sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

60. La délégation de la RSS d'Ukraine déclare que dans la juste lutte de libération qu'il mène, le peuple de la Namibie pourra toujours compter sur la solidarité entière et le soutien total du peuple ukrainien comme de tous les Soviétiques.

61. M. MISHRA (Inde) [interprétation de l'anglais] : Les semaines qui ont précédé la reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, chargée d'examiner la question de Namibie, ont permis d'assis-



ter à un effort international sans précédent visant à une transition pacifique vers l'indépendance en Namibie. Jamais auparavant la communauté internationale n'avait montré une telle unité et une telle détermination pour obtenir l'indépendance de la Namibie. Conformément à la responsabilité directe qu'elles ont assumées pour la Namibie, les Nations Unies ont joué le rôle de chef de file dans cet effort qui a exploré toutes les possibilités d'application rapide des résolutions pertinentes des Nations Unies. Le monde espérait, envers et contre tout, qu'une Namibie indépendante naîtrait avant la fin de l'année. Mais nous nous retrouvons maintenant à l'Assemblée générale avec une déception et une indignation accrues. Ce qui subsiste, c'est notre détermination de relever le défi que cette question représente pour la conscience de l'humanité. En fait, cette détermination est d'autant plus grande étant donné les échecs récents. Pour bon nombre d'entre nous, l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, à Genève, était une issue inévitable, parce que les questions qui devaient y être abordées soit dépassaient sa compétence soit n'étaient pas pertinentes au stade préalable à la mise en application. Si l'Afrique du Sud s'intéresse véritablement à l'application du plan des Nations Unies, elle n'a guère besoin qu'on lui prouve que les Nations Unies peuvent s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard du Territoire. Le fait que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [GANUPT] était prêt à se déployer immédiatement était incontestable. Si l'on cherchait à obtenir des garanties constitutionnelles sûres pour certains milieux du peuple namibien, il ne servait à rien de le faire à une réunion préalable à la mise en œuvre, car ces garanties ne peuvent être octroyées que par une assemblée élue.

62. On a beaucoup parlé du rôle des Nations Unies, mais s'il fallait établir l'impartialité des Nations Unies, cela devait venir après le début de l'application, car les Nations Unies, si attachées à la décolonisation, n'auraient pas traité et ne pourront jamais traiter sur un pied d'égalité un oppresseur colonial et un peuple qui lutte pour se libérer. Il n'y avait aucune raison de douter que les Nations Unies ne seraient pas impartiales au regard des différents rivaux dans les élections une fois que l'occupation coloniale serait terminée et que toutes les parties jouiraient de la même liberté pour rechercher la décision du peuple. Par conséquent, la réunion était en elle-même une concession faite à l'Afrique du Sud, une chance qui lui était offerte de faire le choix final entre l'affrontement et la paix. L'Afrique du Sud avait une dernière chance de mettre fin pacifiquement à un tragique conflit et de faciliter la solution d'un problème affectant non seulement la Namibie mais aussi la région dans son ensemble et le reste du monde. Le fait que la SWAPO était prête à signer un accord de cessez-le-feu et à accepter une date pour le déploiement du GANUPT sans conditions préalables et dans le seul but d'amener la paix dans le pays en lutte était une chance unique pour l'Afrique du Sud. Mais, de façon caractéristique, l'Afrique du Sud a laissé passer cette chance, choisissant délibérément, par là, de persister dans l'affrontement, la haine, la violence et l'effusion de sang.

63. La nouvelle situation est marquée par un nouveau défi, auquel la communauté internationale devrait trou-

ver une réaction nouvelle. Les délibérations des réunions internationales tenues à Arusha, Lusaka, New Delhi et Addis-Abeba ont été consacrées à la recherche de cette réaction. On a estimé de façon unanime à ces réunions que les jours de la négociation avec l'Afrique du Sud étaient passés et que l'heure était venue pour la communauté internationale d'aider à préparer la lutte finale de libération de la Namibie. La communauté mondiale en est venue à la conclusion inévitable que seul le renforcement de la SWAPO par tous les moyens disponibles aboutirait au succès et que la menace à la paix et à la sécurité internationales, causée par l'intransigeance de l'Afrique du Sud, rendait impératif que les Nations Unies isolent complètement l'Afrique du Sud sur les plans politique et économique.

64. Nous espérons sincèrement que certaines capitales qui ont indirectement encouragé l'Afrique du Sud à défier l'opinion mondiale réviseront rapidement leur politique. Le comportement de l'Afrique du Sud à la réunion préalable à la mise en œuvre aurait dû choquer les amis de l'Afrique du Sud qui avaient encore l'illusion que des négociations patientes persuaderaient ce pays de rétablir les droits du peuple de Namibie. Si leurs protestations de foi dans les droits de l'homme et la liberté sont véritables et non une simple façade derrière laquelle ils cachent des ambitions d'avantages économiques grâce à la collusion avec le régime raciste, ils se doivent d'être clairs et nets dans leurs déclarations et leurs actions. S'ils n'agissent pas ainsi maintenant, eux aussi laisseront passer une chance de contrecarrer le terrorisme raciste, d'empêcher l'effusion de sang en Afrique et de promouvoir la paix et la sécurité mondiales.

65. La SWAPO, seul représentant authentique du peuple de Namibie, a toujours eu une réputation de courage, de fermeté et de patriotisme. Ces derniers mois, même ses critiques les plus sévères ont admis qu'elle possédait également le sens politique et la sagesse. La SWAPO a recouru à la lutte armée parce que c'était la seule option lui permettant de réaliser les droits du peuple de Namibie, et cette lutte mérite d'être renforcée et encouragée par les peuples épris de liberté du monde entier. Aujourd'hui, la plus haute priorité doit être accordée au renforcement de la SWAPO dans ses efforts visant non seulement à libérer la Namibie, mais aussi à mettre sur pied un cadre de Namibiens capable de reprendre les rênes de la nation lorsqu'elle deviendra indépendante. La SWAPO a tout l'appui politique et moral de l'Inde et nous continuerons de lui fournir notre appui matériel chaque fois qu'on nous le demandera. Nous avons récemment rappelé que nous sommes prêts à accepter un représentant résident de la SWAPO à New Delhi, en tant que symbole de notre attachement renouvelé au peuple de Namibie.

66. L'appui, fondé sur les principes, qu'accordent au peuple de Namibie les Etats de première ligne leur a coûté cher sur le plan économique et du fait de la menace constante de représailles d'agression de l'autre côté de leurs frontières. L'agression armée de l'Afrique du Sud contre le Mozambique, l'Angola et la Zambie visait à arrêter leur détermination persistante de libérer la Namibie et à les empêcher d'aider la SWAPO. Nous exprimons notre solidarité avec les Etats de première

ligne et réitérons notre conviction que, quel que soit le sacrifice, cela ne les dissuadera pas de continuer d'adhérer à la position rigoureuse qu'ils ont adoptée en appuyant la libération de la Namibie. Le communiqué officiel publié après la réunion des chefs des Etats de première ligne tenue à Lusaka le 17 février 1981 est le témoignage de leur décision de continuer à aider la SWAPO dans tous les domaines, y compris l'assistance politique, économique, diplomatique et militaire.

67. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/35/24 et Corr.1 et 2] est un exemple des efforts inlassables que le Conseil fait pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967. Bien que son objectif principal d'assurer le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie n'ait pas été atteint, le Conseil a continué de fonctionner efficacement en tant que seule autorité administrante légale de la Namibie et de mobiliser un appui international pour la cause de la Namibie. La responsabilité unique confiée au Conseil lui confère des droits et des obligations sans précédent, que certains Etats Membres des Nations Unies n'ont pas pleinement compris. Le Conseil a été gêné par le fait que ses responsabilités n'ont pas été pleinement comprises, par des attitudes délibérément ambivalentes et parfois même par des attitudes ouvertement hostiles. Il est impérieux que le Conseil dans son ensemble adopte des positions servant au mieux les intérêts du peuple namibien, quelles que soient les préférences individuelles et politiques de ses propres Etats membres. Au Conseil, on a entendu dire qu'il fallait avaliser les mesures de l'Afrique du Sud ou se montrer patient pour permettre à l'Afrique du Sud de décider du moment et de la méthode favorables pour octroyer l'indépendance à la Namibie, ce qui est intolérable. Nous nous félicitons donc que le Conseil ait adopté une série de directives destinées à rappeler aux Etats Membres leurs obligations et le rôle et le mandat du Conseil. Nous voulons déclarer que nous apprécions sincèrement la façon dont les travaux du Conseil ont été dirigés par son président, M. P. Lusaka, de la Zambie.

68. La principale réalisation du Conseil au cours de l'année écoulée a été le succès qu'il a remporté en faisant entendre la voix de la Namibie dans le monde par l'intermédiaire de ses missions de visite, de ses délégations aux conférences internationales, de ses réunions plénières extraordinaires à Alger, au cours desquelles ont été adoptés la déclaration et le programme d'action historiques, et lors des auditions sur l'uranium qui ont eu lieu au début de l'année dernière. Le rapport du comité qui a tenu les auditions sur l'uranium fait partie du rapport présenté à l'Assemblée par le Conseil. Ce rapport constitue une source riche en informations sur l'exploitation illégale de l'uranium en Namibie et attire l'attention sur les motivations de certains gouvernements qui ont encouragé leurs sociétés multinationales à opérer librement en Namibie. En fait, le rapport permet de mieux comprendre la politique de certaines nations occidentales à propos de la Namibie. De ce rapport, il ressort que certains pays exploitent à fond la situation en Namibie pour amasser des profits et faire main basse sur les réserves d'uranium de la Namibie. Si ces gouvernements n'hésitent pas à priver le peuple namibien de son patrimoine naturel, s'ils se dépêchent de battre le fer

pendant qu'il est chaud, peut-on attendre d'eux qu'ils accélèrent le processus qui en fin de compte les privera de leurs privilèges actuels ? Consentiront-ils jamais à être les instruments qui faciliteront l'accession à l'indépendance de la Namibie simplement pour abandonner les empires commerciaux qu'ils ont édifiés si soigneusement au long des années de collusion avec le régime colonial ? Voilà les questions posées par le comité après qu'il eut rassemblé des informations sur l'exploitation de l'uranium en Namibie. Le rapport du comité permettra également au gouvernement indépendant de la Namibie de réclamer des dommages à ceux qui ont pillé les ressources naturelles de la Namibie et qui ont fait courir des dangers à la population locale en négligeant d'observer les précautions les plus élémentaires de sécurité dans l'extraction de l'uranium.

69. Les conclusions auxquelles est parvenu le comité et les recommandations qu'il a faites méritent la plus grande attention de la communauté mondiale. Il a établi au-delà de tout doute possible que les activités des intérêts économiques étrangers en Namibie violent les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice. Même sans les preuves abondantes présentées au comité, il est clair que l'occupation de la Namibie étant illégale, toute activité entreprise dans ce pays et en accord avec le régime sud-africain est également illégale. Maintenant que les sociétés intéressées sont dénoncées, les Nations Unies sont mieux à même d'exiger de la part de leurs Etats Membres qu'ils prennent des mesures efficaces pour les empêcher de participer à des extractions minières en Namibie. Le comité a également fait une recommandation importante selon laquelle les pays intéressés devraient être priés de mettre fin à toute coopération dans le domaine nucléaire avec l'Afrique du Sud afin de l'empêcher de développer sa capacité nucléaire qui mettrait en danger la paix et la sécurité mondiales. Le Président du comité, M. Noël Sinclair, de la Guyane, mérite nos félicitations pour la qualité des travaux réalisés par le Conseil dans ce domaine.

70. Compte tenu de tous les faits pertinents, nous invitons solennellement le Conseil de sécurité à se réunir d'urgence pour imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'assurer le respect immédiat par ce pays des résolutions et des décisions des Nations Unies sur la Namibie. Ainsi qu'il a été décidé le mois dernier par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à New Delhi, au cas où le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure d'adopter des mesures concrètes pour contraindre l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, l'Assemblée générale devra envisager d'adopter d'urgence toutes les mesures nécessaires, conformément à la Charte des Nations Unies et à la responsabilité directe qui incombe aux Nations Unies : promouvoir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale de la Namibie.

71. Le Premier Ministre de l'Inde a dit, à l'occasion de la remise du Prix Jawaharlal Nehru pour la compréhension internationale à Nelson Mandela, combattant héroïque de la liberté en Afrique du Sud :

« Une lutte pour la liberté peut être réprimée; ses soldats peuvent être tués, emprisonnés et humiliés. Mais l'idée de la liberté ne peut être étouffée; une étincelle s'envolera qui allumera un brasier quelque part, à un moment quelconque, lequel à son tour éclairera la voie et illuminera les cœurs pour finalement conduire au succès. Ni la couleur, ni la caste, ni le sexe ne peuvent rendre une personne supérieure ou inférieure. Quelles que soient les lois dont l'Afrique du Sud se dote, l'histoire ne peut être niée et la marche inexorable vers l'avenir ne saurait être freinée. »

72. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale se réunit à nouveau pour examiner la question de Namibie, dans une atmosphère d'espérance déçue et à un moment où nous sommes parvenus — comme cela a été dit récemment à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à New Delhi — à un stade critique de détérioration des relations internationales.

73. L'Afrique du Sud a confirmé une fois de plus qu'elle pouvait défier impunément les décisions de l'Organisation mondiale en continuant à occuper illégalement la Namibie, encore que nous voulions croire que toutes les conditions voulues avaient été créées pour que les négociations préalables à la mise en œuvre puissent finalement amener l'Afrique du Sud à se soumettre à la volonté de la majorité et à se retirer de la Namibie. Pour cette raison, il avait été décidé, pendant la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, de remettre l'examen de la question de Namibie pour faire en sorte, selon le raisonnement tenu alors, que le débat sur la question ne compromette pas les perspectives d'un accord à Genève.

74. Il y a eu là un nouvel effort de la communauté internationale pour parvenir à une solution pacifique grâce à l'application du plan des Nations Unies. Tout a donc été fait pour empêcher l'Afrique du Sud de trouver le moindre prétexte pour poursuivre sa politique d'occupation illégale. La SWAPO, pour sa part, a donné la preuve de son intelligence politique et de son sens des responsabilités en cherchant à contribuer à l'aboutissement favorable de la réunion. Pendant que le monde entier espérait le cœur battant que la voie menant vers l'indépendance de la Namibie serait maintenant dégagée, l'Afrique du Sud, une fois de plus, avec arrogance, a fait la sourde oreille à la demande universelle de libération de la Namibie et a fait échouer la réunion. S'il pouvait exister encore le moindre doute quant aux intentions réelles de l'Afrique du Sud et l'espoir que dans les « conditions voulues » elle accepterait que le plan des Nations Unies soit appliqué, il n'est maintenant plus permis de douter — après Genève — de ses intentions véritables.

75. Tous les actes de l'Afrique du Sud, y compris sa prétendue disposition à négocier avec les Nations Unies, ont pour but de préserver le plus longtemps possible la situation actuelle en Namibie afin de poursuivre une politique d'oppression et d'exploitation. A cet égard, l'Afrique du Sud attend, de toute évidence, que les groupes fantoches qu'elle a mis en place elle-même acquièrent assez de force pour assumer le rôle des prota-

gonistes de la prétendue indépendance qui, dans ces conditions, ne saurait être autre chose qu'un simulacre.

76. Comme le montrent les rapports dont nous sommes saisis, le régime de Pretoria continue à poursuivre une politique d'oppression à l'intérieur et d'agression à l'extérieur. Il le fait pour étouffer la lutte de libération que mène le peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO, son représentant unique et authentique, et pour affaiblir la solidarité internationale avec cette lutte. Le régime d'*apartheid* et le règne de terreur persistent; des actes d'agression continuent d'être perpétrés en toute impunité contre les Etats africains indépendants de première ligne, entraînant de lourdes pertes en vies humaines et causant de grands dégâts matériels.

77. Poursuivant cette politique, l'Afrique du Sud jouit, ou espère jouir, du soutien de forces qui ont avantage à transformer de manière permanente cette partie du monde en une réserve de matières premières ou en un bastion stratégique. En fait, il est évident que l'une des principales raisons qui poussent l'Afrique du Sud à s'accrocher à tout prix à la Namibie réside dans les ressources naturelles du territoire que l'Afrique du Sud exploite sans merci en coopération avec les sociétés transnationales.

78. Notre responsabilité à tous, surtout après l'échec des entretiens de Genève, de contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de Namibie est plus grande que jamais. La responsabilité incombe particulièrement aux membres du groupe de contact dont l'initiative a servi de base au plan des Nations Unies. L'issue des entretiens de Genève donne l'impression que le groupe de contact n'a pas agi de manière efficace pour contraindre l'Afrique du Sud à exécuter ce plan. Cette absence d'action efficace ne saurait manquer de prolonger l'administration illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. En fait, il est difficile de croire que les pays occidentaux qui coopèrent de façon globale, et notamment dans le domaine militaire, avec l'Afrique du Sud ne sont pas en mesure d'exercer l'influence ou la pression voulue sur l'Afrique du Sud pour empêcher le régime raciste d'entreprendre des actes qui menacent la paix et la sécurité. La situation en Namibie et concernant la Namibie se passe de toute nouvelle précision. En même temps, elle montre nettement la seule ligne de conduite qu'il soit possible d'adopter, à savoir la nécessité d'intensifier la pression que la communauté internationale doit faire peser sur l'Afrique du Sud, par tous les moyens dont elle dispose, jusqu'à la libération définitive de la Namibie.

79. Cette manière d'agir a été récemment confirmée dans la Déclaration adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à New Delhi. Les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont condamné le régime de Pretoria pour son refus opiniâtre de se retirer de la Namibie et ont demandé au Conseil de sécurité d'imposer d'urgence des sanctions économiques obligatoires et globales à l'encontre de l'Afrique du Sud. Au cas où le Conseil de sécurité n'appliquerait pas les sanctions économiques, les ministres ont demandé que soit convoquée une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Les pays occidentaux membres du groupe de contact ont été incités à coopérer avec le Conseil de sécurité en vue

de l'adoption de mesures efficaces contre l'Afrique du Sud. Les ministres ont également demandé que soit accordée une assistance militaire, matérielle, diplomatique, politique et morale accrue à la SWAPO pour lui permettre d'intensifier encore la lutte de libération en Namibie et, dans ce but, ils ont décidé qu'une réunion extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés serait convoquée le moment venu.

80. Etant donné la situation qui règne en Namibie, les demandes formulées par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés et la manière d'agir qu'ils préconisent sont opportunes et indispensables. Par conséquent, l'Assemblée générale devrait adopter les décisions appropriées sur la base des projets de résolution qui lui sont présentés. La communauté internationale ne saurait plus tolérer l'état de crise existant qui prolonge les souffrances du peuple namibien de manière indéfinie et qui déstabilise la situation dans l'Afrique entière. Tout nouveau retard apporté aux mesures indispensables ne ferait que donner plus de temps à l'Afrique du Sud pour raffermir ses prétendues solutions internes. Par conséquent, il nous appartient d'agir d'urgence et de prier le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et nous devons être prêts à réagir rapidement au cas où le Conseil de sécurité manquerait à son devoir. C'est peut-être notre dernière possibilité d'agir de la sorte et d'enrayer la dérive d'événements qui pourraient avoir des conséquences graves. Il est illusoire de parler de la stabilité dans le monde ou d'une amélioration de la situation actuelle tant que l'on ne fera rien pour assurer la réalisation du droit élémentaire de tous les peuples de vivre à l'abri de la domination étrangère. Il n'est pas possible d'édifier un monde juste sur l'injustice et de proclamer la liberté en tant que droit inaliénable tout en continuant à tolérer l'absence de liberté en Namibie ou ailleurs.

81. Le peuple namibien et la SWAPO n'ont d'autre choix que de continuer leur lutte armée pour secouer le joug étranger; c'est là une condition *sine qua non* pour la libération de la Namibie. Par conséquent, si elle entend honorer son mandat, l'Assemblée générale doit réaffirmer son soutien total au seul représentant authentique du peuple namibien, la SWAPO, et doit demander à tous les membres de la communauté internationale d'accorder à la SWAPO une assistance efficace sur les plans financier, matériel, militaire, politique et diplomatique dans la lutte qu'elle mène pour mettre fin à l'occupation de la Namibie par le régime raciste et colonialiste sud-africain. En agissant ainsi, nous contribuerions aussi à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies qui place la liberté et l'indépendance au premier plan des valeurs sur lesquelles repose la Charte ainsi que des conditions nécessaires à l'édification d'une paix stable.

82. Ce serait une erreur de croire que la stabilité peut être garantie tout en méconnaissant les résultats de la lutte de libération du peuple namibien; par ailleurs, toute complicité accordée aux tentatives visant à priver le peuple namibien des fruits de la lutte de libération est immorale.

83. La communauté internationale devrait en même temps accorder appui et assistance aux Etats de première ligne qui, en raison du soutien qu'ils donnent à la lutte de libération du peuple namibien, s'opposent à des atteintes à leur intégrité territoriale, à leur sécurité et à leur structure économique en subissant des pertes en vies humaines et des dégâts matériels.

84. Ma délégation appuie entièrement les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin de donner assistance au peuple de Namibie et d'organiser l'action internationale pour faire cesser l'occupation de ce territoire. Les résultats du travail accompli par le Conseil pendant l'année écoulée sont présentés dans un rapport qui montre nettement qu'il s'est acquitté très activement de son mandat. Les résultats de ces activités se passent de commentaires. Le Conseil projette d'intensifier encore ses activités dans la période à venir, ce qui est digne des plus grands éloges.

85. A notre avis, il n'y a pas aujourd'hui de tâche plus urgente que d'extirper les derniers vestiges du colonialisme et du racisme et de libérer les pays de la domination coloniale et étrangère. La Namibie est un cas spécial puisque les Nations Unies ont été chargées d'une responsabilité particulière à l'égard de ce territoire. En outre, toutes les conditions voulues existent pour résoudre le problème; la communauté internationale s'est déclarée maintes fois en faveur de cette solution et le mouvement de libération — la SWAPO — conscient de ses responsabilités et de son étroite identité avec le peuple namibien est prêt à se soumettre à la décision du peuple par la voie d'élections.

86. Il ne reste que le régime raciste de Pretoria qui, de propos délibéré, a recours à la force brutale et à la terreur pour parvenir à ses fins. Il menace ainsi la paix mondiale. Plus nous mettrons de diligence et d'efficacité à nous opposer à ce danger, mieux cela vaudra. Car, étant donné la situation régnant sur le plan international, nous ne pouvons, dans une situation internationale qui s'aggrave, rester des observateurs passifs pendant que sévit un régime qui s'est isolé de la communauté internationale. Résoudre la question de Namibie équivaudrait à une victoire de l'éveil de la conscience nationale sur la tendance à légaliser le concept de la « raison du plus fort ». Ainsi, nous préserverions la région d'affrontements extra-régionaux plus intenses et nous contribuerions à renforcer l'indépendance de tous les pays.

87. Comme toujours, la Yougoslavie fera tout son possible pour accélérer, par le soutien général qu'elle donne à la lutte de libération dirigée par la SWAPO, la libération de la Namibie, qui a une signification universelle. La Yougoslavie, en coopérant étroitement avec la SWAPO, contribue ainsi à la cause de la liberté et de l'indépendance qui précisément à l'heure actuelle est de plus en plus souvent en butte à l'emploi de la force dans le monde entier.

88. Enfin, ma délégation appuie tous les projets de résolution et votera pour ces projets.

89. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Mon pays, l'Equateur, est préoccupé par la

situation en Namibie parce qu'elle touche un peuple frère de l'Afrique et met en outre à l'épreuve la validité entière du système international dans lequel ont confiance tous les pays épris de paix, face à la rébellion permanente que maintient le régime raciste sud-africain à l'égard des Nations Unies.

90. Nous sommes convaincus du fait clairement établi que la Namibie relève de la responsabilité des Nations Unies. La Cour internationale de Justice dans l'avis qu'elle a émis en 1971<sup>1</sup> déclarait déjà que tout acte ou décision de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie n'était pas valide, étant donné l'illégalité reconnue de la présence dans ce territoire. Le fait que les résolutions de l'Organisation mondiale ont été ignorées par le pays occupant pendant 35 ans rend cette situation intolérable et injuste, en fait une séquelle anachronique du colonialisme et tourne en ridicule les systèmes démocratiques. Cela préoccupe particulièrement mon pays car les systèmes odieux de discrimination raciale et d'*apartheid* persistent dans ce territoire et l'on y méconnaît les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité demandant l'organisation d'élections libres qui, sous la supervision des Nations Unies, constitueraient la meilleure solution juridique de la question et seraient la seule façon de respecter la volonté d'un peuple quant à l'avènement de sa souveraineté et de sa vie indépendante.

91. Ma délégation tient à féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dont le Président, M. Lusaka, a présenté un rapport important à l'examen de l'Assemblée, et elle exprime sa solidarité à l'égard du Conseil. De même, elle félicite le Vice-Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le rapport qu'il a présenté sur les travaux relatifs à la Namibie effectués en 1980 [voir A/35/23/Rev.1]. On y réaffirme clairement le droit inaliénable du peuple du Territoire de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie et la légalité de sa lutte par tous les moyens dont il dispose contre l'occupation illégale de son territoire. En outre, le rapport démontre la nullité et l'invalidité des actes du prétendu gouvernement de Turnhalle et de ses éléments fictifs que sont « l'Assemblée », le « Conseil des ministres » et même « l'armée » — tous ces éléments ne reposant pas sur la base juridique d'élections libres.

92. Il est en outre clair que l'intégrité territoriale de la Namibie doit être respectée et le territoire qui doit atteindre son indépendance doit inclure Walvis Bay, les îles Penguin et d'autres îles situées face à ses côtes. La SWAPO appuie cet objectif en tant qu'élément du processus juste et continu qui doit déboucher sur une solution définitive du problème sous l'action tenace et vigilante du Secrétaire général des Nations Unies qui, à bon droit et avec réalisme, a dit à New Delhi que, outre cette grave question de Namibie, « il existe des problèmes non résolus dans d'autres parties de l'Afrique et de l'Amérique latine ».

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité. Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

93. Il est particulièrement regrettable, et c'est même un crime de lèse-humanité, que l'Afrique du Sud, lors de la récente réunion de Genève, ait refusé de signer un accord de cessez-le-feu — étape élémentaire de tout processus d'instauration de paix — qui aurait pu mettre fin à 14 années de lutte cruelle et permettre d'amorcer de nouvelles étapes axées sur la solution de ce problème si grave qui préoccupe le monde entier.

94. Pour l'Equateur, la question de Namibie est en outre liée à notre position permanente : le rejet de toute idée de discrimination raciale. Nous pouvons affirmer qu'il n'existe aucune forme de discrimination dans notre pays, et nous sommes parvenus à cette situation grâce à un processus remontant à l'époque de notre élimination du colonialisme, lorsque l'Equateur, partie intégrante de la Grande Colombie gouvernée par Bolivar entre 1820 et 1830 et devenu plus tard nation indépendante et souveraine, a poursuivi son évolution tant pour ce qui est du respect des droits de l'homme que pour ce qui est du creuset des races qui constitue la réalité éclatante de notre population; nous sommes fiers de ces faits comme nous sommes également fiers de notre constitution, dont l'article 4 se lit comme suit : « L'Etat équatorien condamne toute forme de colonialisme, de néo-colonialisme et de discrimination ou de ségrégation raciale. Il reconnaît le droit des peuples à se libérer de ces systèmes d'oppression. »

95. Cette notion est précisément applicable à la situation qu'examine aujourd'hui l'Assemblée. Le peuple de Namibie a le droit de se libérer du système d'oppression que lui impose un régime qui n'a d'autre raison que celle de la force et qui se moque ouvertement des appels et décisions de la communauté internationale organisée.

96. Cette attitude est intolérable et il doit en être dûment tenu compte par les organes compétents de l'Organisation mondiale puisque, de toute évidence, le gouvernement de Pretoria n'a pas la moindre intention de conclure des accords permettant l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

97. Pour ces motifs, la délégation de l'Equateur, fidèle à la position qu'elle a invariablement maintenue en la matière, se déclarera en faveur des résolutions de l'Assemblée si elles exigent que le régime de l'Afrique du Sud applique et respecte les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres organismes du système international relatives à la Namibie, et si elles demandent en même temps que les Etats Membres de l'ONU s'engagent à adopter des sanctions contre le régime qui s'entête à ignorer la voix des peuples et l'appel de l'histoire pour que soient instaurés les seules formes contemporaines de coexistence et le droit des majorités qui tiennent à s'exprimer en toute liberté et à assumer démocratiquement les responsabilités de leur destin.

98. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Il y a déjà 20 ans que notre Organisation internationale a adopté la résolution 1514 (XV) qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pendant ces 20 années de travail acharné, l'ONU a pu accueillir parmi ses membres de

nombreux pays qui ont obtenu leur indépendance et qui exercent maintenant totalement leur souveraineté.

99. Au cours de l'année dernière, notre organisation a accueilli deux nouveaux Etats, le Zimbabwe et Saint-Vincent-et-Grenadines, qui vont pouvoir jouer leur rôle sur la scène internationale. Nous souhaitons la bienvenue à ces deux nouveaux Membres et plein succès dans leurs travaux, particulièrement au sein de notre organisation internationale.

100. Bien que notre organisation internationale ait permis la réalisation de progrès considérables, nous ne pouvons cependant pas ignorer une réalité amère, à savoir que de nombreux pays continuent à lutter pour obtenir leur indépendance, leur souveraineté et la libération de leurs terres occupées, pour qu'il soit mis fin à la discrimination raciale et pour anéantir les forces réactionnaires.

101. Un paradoxe important attire pourtant notre attention. Tout en célébrant le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous voyons que le peuple de la Namibie continue de lutter pour son indépendance et sa souveraineté, sous la direction de la SWAPO, et que le peuple de l'Afrique du Sud continue de lutter contre la discrimination raciale et pour l'obtention de son indépendance totale. Notre peuple arabe palestinien poursuit également sa lutte contre le racisme et contre les sionistes expansionnistes, qui ont occupé son territoire après l'en avoir expulsé. Ce peuple lutte pour retourner dans sa patrie et recouvrer ses droits inaliénables, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine.

102. Malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale qui demandent qu'il soit mis fin au colonialisme et au racisme en Afrique du Sud, le régime de ce pays continue à défier toutes ces résolutions et à recourir à diverses mesures de terrorisme et d'oppression pour perpétuer son occupation illégitime de la Namibie, tentant ainsi d'étouffer la volonté du peuple namibien qui lutte pour recouvrer ses droits légitimes et son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. L'appui apporté au régime raciste de Pretoria par les peuples colonialistes, et surtout par les Etats-Unis d'Amérique qui ont des liens politiques, économiques et militaires étroits avec ledit régime, l'a encouragé à continuer de violer les droits de l'homme, la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, celles du mouvement des pays non alignés, à défier l'opinion publique mondiale, à poursuivre son occupation de la Namibie, à opprimer son peuple et à le priver de ses droits légitimes. Cette aide dont bénéficie le régime raciste d'Afrique du Sud lui est non seulement offerte par les pays colonialistes, mais aussi par les sociétés multinationales, qui ont fait main basse sur les richesses de la Namibie et sur ses ressources minérales et marines.

103. Poursuivant sa politique raciste et expansionniste, le régime d'Afrique du Sud s'est arrogé le droit d'étendre les limites de ses eaux territoriales, a déclaré que la zone adjacente à la côte namibienne devait être considérée comme faisant partie de sa zone économique

et, conjointement avec les sociétés multinationales, a procédé au pillage des ressources humaines et naturelles de cette région. Toutes ces mesures ont été prises en violation du décret n° 1, adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en septembre 1974.

104. Bien qu'il soit soumis à toutes ces formes d'oppression et de discrimination raciale, le peuple namibien continue à lutter avec détermination et sans hésitation, sous la direction de la SWAPO, pour préserver ses intérêts nationaux et empêcher les opérations d'exode organisé, afin de parvenir à l'indépendance totale.

105. En coopérant avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire, certains pays impérialistes et l'entité sioniste — qui ont violé la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relative à l'imposition d'un embargo militaire à l'encontre de l'Afrique du Sud — permettent au régime raciste de disposer d'un potentiel militaire perfectionné qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. A ce propos, il est nécessaire de souligner les liens étroits qui existent entre l'Afrique du Sud et l'entité sioniste et qui sont fondés sur leur colonisation et leur expansionnisme exercés sur le territoire de deux autres peuples. Ces deux pays pratiquent journallement une discrimination raciale à l'encontre des habitants de ces territoires. De cette façon, ces deux entités font obstacle à la libération du peuple palestinien et à celle du peuple namibien.

106. La délégation de l'Iraq appuie totalement le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle voudrait mentionner également qu'elle s'est félicitée que des pourparlers fructueux aient été entrepris dans le cadre de la mission de consultation qui s'est rendue dans le Territoire du 9 au 11 juin 1980. Il est fait état de ces consultations dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

107. Nous demandons à la communauté internationale d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont trait au régime raciste d'Afrique du Sud. Nous appuyons la lutte que mène le peuple héroïque de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, afin d'aboutir à la liberté, à l'autodétermination et à la libération de toutes ses terres. Nous donnons également notre appui total, moral et matériel, à la SWAPO ainsi qu'à toutes ses décisions.

108. Tout récemment, le monde entier a été témoin de l'échec de la réunion de Genève qui n'a pu aboutir en raison de l'intransigeance du régime raciste sud-africain, de son obstination à poursuivre une politique arbitraire, de son refus de reconnaître le droit du peuple de la Namibie à l'indépendance et à la souveraineté nationale sous la direction de la SWAPO et de son refus de se conformer à toutes les résolutions des Nations Unies.

109. Pour toutes ces raisons, la décision d'expulser le régime raciste sud-africain de l'Organisation internationale a reçu un accueil et un appui complets. La délégation iraquienne espère, à cet égard, que l'Assemblée

générale acceptera prochainement d'expulser l'autre régime raciste et colonialiste, allié du régime raciste sud-africain — à savoir l'entité sioniste — de la communauté internationale, étant donné la similitude frappante de ces deux régimes qui se fondent sur l'oppression, l'intransigeance et l'exploitation des peuples. Nous devons souligner à cet égard les résolutions importantes adoptées à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à New Delhi, destinées à appuyer la lutte du peuple namibien et à condamner le régime raciste de Pretoria, qui a adopté cette politique barbare et agressive et qui s'oppose à toutes les aspirations de ce peuple. Toutes ces résolutions affirment et confirment la légitimité de la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, en vue d'acquiescer son indépendance et la liberté.

110. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Il y a trois mois, l'Assemblée, dans un esprit constructif et réaliste, prenait la sage décision de reporter son débat sur la question de Namibie. Ce faisant, elle entendait donner toutes les chances de succès à la réunion de Genève, dont le but était de fixer la date d'un cessez-le-feu en Namibie et la mise en place du GANUPT, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'Assemblée était d'autant plus fondée à le faire que cette réunion constituait l'aboutissement d'une longue série de consultations et de négociations difficiles, au cours desquelles le Secrétaire général avait fini par recevoir l'accord des deux parties intéressées, à savoir l'Afrique du Sud et la SWAPO, en vue de parvenir au cours de cette année à un règlement de ce problème de décolonisation qui préoccupe notre organisation depuis plus de trois décennies.

111. Pourtant, nous avons plus d'une raison d'avoir des doutes sur la sincérité et la volonté politique de l'Afrique du Sud, habitués que nous sommes à sa perfidie, à ses palinodies et à son cynisme arrogant vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies.

112. En effet, depuis que l'Assemblée a mis fin, en 1966, au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, décision confirmée par l'arrêt de la Cour internationale de Justice en 1971, et en dépit des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le régime de Pretoria persiste dans son occupation illégale de ce territoire international et y renforce sa présence par la violence et la terreur.

113. Cette répression, est-il besoin de le rappeler, frappe essentiellement les populations noires réduites, comme en Afrique du Sud même, à l'état de sous-hommes, à cause de la coloration de leur épiderme.

114. Malgré notre scepticisme on ne peut plus justifié, nous pensions que l'initiative du Secrétaire général avait des chances d'aboutir d'autant plus qu'elle avait reçu la caution des cinq pays occidentaux auteurs du plan de règlement de la question namibienne. Ne sont-ils pas, en effet, ceux qui, de par le poids de leurs intérêts économiques, militaires et autres avec l'Afrique du Sud, disposent d'atouts décisifs et de moyens de coercition efficaces pour contraindre le régime de Pretoria à collaborer avec la communauté internationale afin de mettre un terme à la guerre qui sévit en Namibie, à la tension et à

l'instabilité dangereuse qui se développe dans la région, menaçant la paix et la sécurité internationales.

115. De surcroît, trois de ces pays sont de ceux auxquels la Charte accorde des responsabilités particulières dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

116. Toutes ces considérations auront, au demeurant, pesé peu devant l'arrogance de Pretoria et sa détermination de perpétuer sa domination sur la Namibie et d'envisager l'accession de ce pays à l'indépendance, non pas par le moyen d'élections libres et démocratiques, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, mais par un processus interne assurant sa mainmise sur la Namibie par le truchement d'hommes à sa dévotion, tels ceux de l'ADT dont le comportement primaire et aberrant, à Genève, a indigné la communauté internationale.

117. Il est manifeste et sans contredit que la responsabilité de l'échec de la réunion de Genève incombe entièrement à l'Afrique du Sud qui, placée au pied du mur, n'a même plus éprouvé le besoin d'user de ses subterfuges coutumiers pour déclarer clairement qu'elle n'était pas disposée à appliquer le plan de règlement auquel elle avait solennellement donné son adhésion.

118. Cette réunion aura, à tout le moins, eu le mérite de clarifier les véritables intentions sud-africaines. On ne peut que s'étonner dès lors que le régime de Pretoria, qui s'est délibérément mis au ban de la communauté internationale en fondant sa politique sur la violation systématique des buts et principes de la Charte des Nations Unies, ait subitement éprouvé le besoin de venir participer à nos délibérations. Il est clair que cette manœuvre de pure propagande — cette pauvre habileté — était uniquement destinée à saboter les travaux de l'Assemblée et à piéger la communauté internationale, l'Afrique du Sud s'offrant en victime de notre organisation dont elle n'a eu de cesse de mépriser les décisions et d'éroder l'autorité depuis sa création.

119. Il nous est agréable de féliciter l'écrasante majorité des délégations qui ne sont pas tombées dans cette chausse-trape en rejetant les pouvoirs des représentants du régime illégal et illégitime de Pretoria.

*M. Marinescu (Roumanie), vice-président, prend la présidence.*

120. Nous voudrions également saisir cette occasion pour féliciter la SWAPO dont la sagesse et la maturité politique ont impressionné la communauté internationale. La réunion de Genève lui aura permis encore une fois de démontrer son sens élevé des responsabilités et sa disponibilité permanente, que nous nous devons d'encourager, à négocier un règlement pacifique de la question namibienne, nonobstant les provocations et la répression barbare auxquelles sont constamment soumis ses dirigeants et ses militants de la part du pouvoir raciste de Pretoria.

121. La question qui se pose après la nouvelle impasse créée par l'échec de la réunion de Genève est celle de savoir par quels voies et moyens peut-on contraindre maintenant l'Afrique du Sud à coopérer avec les Nations Unies.

122. Pour la République-Unie du Cameroun, membre du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique et membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la réponse est claire et ne souffre aucune équivoque. Elle est parfaitement connue. Nous appuyons par une action multiforme de la lutte légitime que mène le peuple namibien, qui est notre lutte et qu'incarne la SWAPO, son seul et authentique représentant. Nous en appelons à la communauté internationale, au-delà de ses clivages idéologiques, pour qu'elle apporte un appui décisif à ce combat pour le triomphe des droits de l'homme, dont celui à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance dans le cadre d'une Namibie unie, incluant Walvis Bay.

123. Nous rejetons toute solution unilatérale conçue et imposée par l'Afrique du Sud et réaffirmons notre adhésion au plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité par la résolution 435 (1978) et à ses modalités pratiques d'application. Et c'est dans cet esprit que la République-Unie du Cameroun appuiera les projets de résolution présentés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, au demeurant, coïncident dans leur substance avec les résolutions adoptées par l'Organisation de l'unité africaine et le mouvement des pays non alignés.

124. Il nous plaît de féliciter M. Lusaka et le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. M. Ahtisaari, pour l'autorité, la compétence et l'abnégation avec lesquelles ils assument les responsabilités que leur a confiées notre organisation à l'égard du peuple namibien.

125. Si ce peuple n'a pas encore obtenu son indépendance et sa souveraineté, c'est parce que l'Afrique du Sud, forte de ses amitiés — et non des moindres — au sein de notre organisation et exploitant sa position géostratégique dans le cadre des rivalités Est-Ouest, a toujours su créer la confusion. L'objet de nos débats, à savoir le problème de décolonisation et de droits de l'homme que constitue la question namibienne, ne devrait pas être dépassé pour être perçu sous l'angle de confrontations idéologiques, comme certains ont tendance à le faire accroire pour justifier leurs attermoissements et leur laxisme à l'égard du régime d'*apartheid*.

126. Si nous sommes tous réellement convaincus de la nécessité d'amener ce régime à changer et à coopérer avec les Nations Unies, nous devons reconnaître que tous les moyens jusqu'ici utilisés sont demeurés sans effet et qu'il est temps d'imposer des sanctions économiques globales et obligatoires, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

127. Nous en appelons particulièrement aux puissances qui, dans le passé, ont cru devoir utiliser leur droit de veto non point pour promouvoir et renforcer en Afrique australe les buts et idéaux de la Charte, mais pour y défendre leurs intérêts égoïstes même lorsque ceux-ci renforçaient le régime d'*apartheid* qu'ils condamnent en principe. Cette ambivalence, à long terme ne sert leurs intérêts ni dans la région où, après le colonialisme, l'*apartheid* est appelé à disparaître, ni dans le monde où sont appelés à triompher les idéaux de liberté et d'indépendance.

128. M. SIMBANANIYE (Burundi) : Le présent débat sur la question de Namibie revêt, aux yeux de la délégation de mon pays, le Burundi, une double signification. Tout d'abord, il faudra mesurer le chemin parcouru dans la bataille menée aussi bien par le peuple namibien que par la communauté internationale en vue de créer les conditions nécessaires à l'avènement de l'indépendance véritable de la Namibie. Il faudra ensuite arrêter une action concrète appropriée exigée par la situation actuelle en vue de forcer le régime raciste de l'Afrique du Sud à quitter immédiatement ce territoire namibien qui relève de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

129. Il faudra, en d'autres termes, faire une analyse objective aussi exhaustive que possible des événements importants qui se sont déroulés depuis plus de 30 années dans ce pays qui nous est cher : la Namibie. Cette démarche, croyons-nous, devra déboucher sur une stratégie future que l'Organisation des Nations Unies, à travers l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, est appelée à mettre au point sans autre délai pour débarrasser la Namibie de la puissance illégale qui commet des agressions contre son peuple.

130. Il va sans dire que notre examen comportera principalement deux chapitres, à savoir les victoires enregistrées et les échecs essuyés. Cette dialectique nous conduira nécessairement à rechercher les causes de nos déceptions et de nos amertumes. Ce diagnostic nous indiquera les remèdes efficaces à prescrire.

131. Nous avons évoqué tout à l'heure les victoires remportées dans le combat pour la dignité et la liberté du peuple namibien. Permettez à la délégation burundaise d'être plus précise. Par souci de clarté, je voudrais retenir trois plans où se manifestent les résultats de la lutte dont nous sommes fiers.

132. La première victoire se place sur le plan intérieur. A notre avis, la victoire la plus importante dont le peuple namibien peut se glorifier est sa résistance historique contre le régime criminel de l'Afrique du Sud raciste. En effet, en dépit d'une politique systématique de répression généralisée, se traduisant par des actes d'arrestation, de bannissement, de terrorisme, d'assassinat commis par la puissance d'occupation coloniale, le peuple namibien s'est organisé politiquement et militairement pour chasser de sa patrie le régime raciste odieux de l'Afrique du Sud, au point que, aujourd'hui, l'Afrique du Sud raciste a peur d'élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

133. Le travail en profondeur réalisé par la SWAPO à l'intérieur de la Namibie, dans les villes comme dans les campagnes, la mobilisation des masses namibiennes par ce mouvement de libération — l'unique représentant du peuple namibien — ont permis à ce peuple d'atteindre la maturité politique qui force notre admiration. Ni les avions de combat, ni les hélicoptères, ni l'armée de répression de plus de 60 000 hommes armés jusqu'aux dents, ni les mesures d'intimidation et de représailles ne détourneront son vaillant peuple de l'objectif qu'il poursuit sans relâche, à savoir la reconquête de son indépendance et de sa liberté. C'est cette force invincible



d'un peuple déterminé, et donc sûr de sa victoire, qui permet à son dirigeant légitime qu'est la SWAPO d'adopter une attitude constructive et responsable à la table des négociations.

134. C'est également cette victoire certaine du peuple namibien qui explique le désarroi et le comportement bizarre et irréfléchi de l'Afrique du Sud raciste consciente de son échec cuisant si les élections libres et équitables devaient être organisées sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, en conformité notamment avec les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. Cette peur du lendemain est également ressentie par la horde de mercenaires et de traîtres qui s'interrogent sur leur avenir. Persuadés que le processus de libération est irréversible, ils se jettent mains liées et cœur gros dans les chaînes de l'esclavage de l'Afrique du Sud raciste. L'alliance impie de Turnhalle se demande par quelle voie elle peut sortir de sa cage de trahison; mais elle est incapable de crier au secours.

135. La deuxième victoire se place, croyons-nous, sur le plan sous-régional et régional. Le triomphe des peuples du Mozambique, de l'Angola et du Zimbabwe sur les puissances racistes et colonialistes a modifié fondamentalement les données géopolitiques de la région et de tout le continent africain. Avec l'écroulement de ces régimes colonialistes considérés comme des alliés naturels et des remparts de l'Afrique du Sud raciste, le régime de Vorster ou de Botha a commencé sa longue et dangereuse ère d'isolement et d'agonie.

136. Les sacrifices suprêmes consentis par les Etats de la ligne de front victimes d'actes d'agression perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud sont un témoignage éloquent de la solidarité agissante de ces peuples libres avec le peuple en lutte de Namibie. Nous ne pouvons que nous réjouir de cet exemple de courage et de générosité. Naturellement, ceci renforce et consolide les acquis de la révolution du peuple de Namibie. L'engagement de toute l'Afrique libre et indépendante aux côtés du peuple namibien et de son mouvement de libération, la SWAPO, est un autre motif d'encouragement du peuple namibien dans sa guerre de libération pour son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

137. Ce soutien des Etats membres de l'OUA a trouvé un écho favorable auprès de la communauté internationale. C'est ainsi que les peuples épris de justice et de liberté sont venus au secours du peuple namibien sous différentes formes en vue de l'aider à recouvrer sa liberté. Plus concrètement, certains pays ont appuyé le peuple namibien dans sa lutte par l'octroi d'une assistance humanitaire; d'autres ont fourni des armes de libération. Des organisations internationales telles que l'OUA et l'ONU ont accordé le statut d'observateur à la SWAPO, manifestant ainsi leur volonté de coopération avec ce mouvement de libération. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés est allée plus loin car elle a admis la SWAPO comme membre à part entière.

138. Ces succès diplomatiques n'ont pas manqué d'irriter l'Afrique du Sud raciste qui, chassée de l'Assemblée générale depuis sa session de 1974 considé-

rée à juste titre comme historique, a essayé au moins deux fois, sans succès, de reprendre son siège à l'Assemblée générale.

139. Le 2 mars 1981, le jour de l'examen du point 27 intitulé « Question de Namibie », la prétendue délégation de l'Afrique du Sud a eu l'audace de pénétrer dans la salle de l'Assemblée générale, étalant ainsi au grand jour son arrogance et son défi constant des résolutions et décisions de notre organisation. De nouveau l'Assemblée générale, à une majorité écrasante, n'a pas voulu se rendre complice de la politique de sape et de violation des dispositions de la Charte, sauvegardant ainsi les fondements mêmes de notre organisation. Ce faisant, elle n'a pas voulu s'enfermer dans un juridisme puritain qui n'est opérationnel que lorsqu'il est question de protéger certains intérêts stratégiques ou matériels bien connus.

140. Comment, en effet, en serait-il autrement, puisque ce même raisonnement n'est pas appliqué par ces défenseurs de la légalité et des prérogatives du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit, par exemple, de leur interprétation des conséquences juridiques découlant de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, au mépris de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité et de l'avis consultatif du 21 juin 1971, par lequel la Cour internationale de Justice a déclaré que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et qu'elle devait retirer immédiatement son administration de la Namibie.

141. Qu'il nous soit permis de nous interroger un instant sur le bien-fondé de cet argument juridique tendant à faire accepter les pouvoirs de la délégation de l'Afrique du Sud raciste, alors que les partisans de cette thèse ne s'indignent en aucune façon du pillage des ressources naturelles de la Namibie, organisé par l'Afrique du Sud en totale complicité avec les sociétés transnationales relevant de leur juridiction et en violation flagrante du décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

142. La question de Namibie préoccupe notre organisation depuis 35 ans. Aussi les Etats Membres connaissent-ils assez bien les véritables mobiles de l'enlèvement et de l'impasse de cette question vitale pour notre organisation.

143. Le problème que nous nous proposons d'aborder est celui de la persistance de ce régime raciste colonialiste en Namibie, en dépit de sa condamnation quasi unanime par la communauté internationale et de l'intensification de la guerre de libération par le peuple namibien. Plus précisément, quelles sont les raisons des obstacles enregistrés par la communauté internationale dans sa recherche de la solution à la question de Namibie? Les causes de la présence illégale continue de l'Afrique du Sud en Namibie sont essentiellement, à notre avis, de deux ordres. La première raison tient à sa politique de maintenir en Afrique et par la force son système raciste d'*apartheid*; la deuxième raison est, croyons-nous, la politique de certaines puissances visant la sauvegarde, par tous les moyens, de leurs intérêts stratégiques dans la région. L'Afrique du Sud raciste met en effet tout en œuvre pour barrer le chemin de la

liberté et de l'égalité des peuples de cette partie de l'Afrique.

144. Dans ce plan, la Namibie devrait être un Etat tampon entre l'Afrique du Sud raciste et les autres pays voisins. Voilà la position de l'Afrique du Sud. La tactique est semblable à celle des puissances coloniales : démembrement du territoire dans le but de créer un problème frontalier entre les pays voisins, manœuvres de division profonde au sein de la nation, quand il ne s'agit pas d'une annexion pure et simple, création de groupes fantoches bénéficiant de grands moyens du pouvoir colonial en vue de combattre les forces de progrès du pays, emprisonnement des leaders du mouvement ou parti qui lutte pour l'indépendance, politique d'obstruction envers l'Organisation des Nations Unies, aversion envers tout contrôle d'élections justes et susceptibles de déterminer l'avenir du pays et, enfin, alliance avec toutes les autres forces colonialistes et impérialistes. Ce schéma colonial peut être appliqué, *mutatis mutandis*, à la politique suivie par l'Afrique du Sud en Namibie.

145. C'est ainsi, par exemple, que ce régime illégal et colonialiste, craignant l'application de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité prévoyant des élections libres organisées sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, a pris la décision d'annexer Walvis Bay, dans le but inavoué de rendre l'économie de la Namibie indépendante très vulnérable. La délégation burundaise réitère sa condamnation de cette mesure coloniale, qu'elle considère comme nulle et non avenue, et réaffirme que Walvis Bay ainsi que les îles situées au large des côtes namibiennes font partie intégrante de la Namibie.

146. C'est également pour assouvir ses appétits annexionnistes et colonialistes que l'Afrique du Sud raciste a organisé, en 1978, une mascarade de prétendues élections internes. Ces consultations illégales et frauduleuses traduisaient la mauvaise foi de l'Afrique du Sud qui venait ainsi de revenir sur son engagement du 25 avril 1978 d'accepter la proposition de règlement de la question namibienne<sup>2</sup>.

147. Le 31 octobre 1978<sup>3</sup>, la délégation du Burundi dénonçait en termes clairs devant le Conseil de sécurité cette duplicité de l'Afrique du Sud. Devant cette assemblée, le Burundi renouvelle sa ferme condamnation de toutes les manœuvres par lesquelles l'Afrique du Sud cherche à transférer le pouvoir en Namibie à des groupes illégitimes soumis à ses intérêts, en vue de maintenir sa politique de domination et d'exploitation du peuple et des ressources naturelles du Territoire.

148. S'agissant de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la communauté internationale a été témoin de nombreux actes d'obstruction de la part de l'Afrique du Sud. Nous n'avons pas le temps d'établir la liste de ces obstacles.

149. Pour avoir une idée de l'ampleur de cette politique délibérée d'atéroissements de ce régime raciste

et colonialiste, il nous suffira de citer les exigences suivantes.

150. L'Afrique du Sud a tout d'abord soulevé la question de l'importance numérique du GANUPT, tout en mettant un accent spécial sur l'élément militaire du GANUPT. Sur ce point, l'Afrique du Sud eut gain de cause. Par la suite, l'Afrique du Sud posa ses conditions concernant la zone démilitarisée des deux côtés de la frontière nord de la Namibie en vue de faciliter l'application de la résolution 435 (1978).

151. Dans un esprit constructif, les nouvelles exigences de l'Afrique du Sud furent concédées par les autres parties concernées. Ainsi, dans un document annexé à la lettre du 29 août 1980 adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'information de l'Afrique du Sud raciste, le gouvernement raciste sud-africain « a pris note du fait que l'Afrique du Sud sera autorisée à conserver un total de 20 bases dans la zone démilitarisée pendant les premières semaines suivant le cessez-le-feu. Il a aussi noté que l'Angola et la Zambie auront un total de sept bases dans la zone démilitarisée, de leur côté de la frontière<sup>4</sup>. »

152. Il faut également signaler que, sur la demande de l'Afrique du Sud, des éclaircissements supplémentaires ont été fournis sur la manière dont le GANUPT s'acquitterait de ses responsabilités dans cette zone démilitarisée. C'est ainsi que, selon le rapport complémentaire présenté par le Secrétaire général le 31 mars 1980<sup>5</sup> sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie, des accords ont été conclus entre la délégation sud-africaine et le général Prem Chand concernant les liaisons, les communications, la ligne de démarcation et les arrangements logistiques. Ce traitement de faveur à l'égard de l'Afrique du Sud incita celle-ci à se faire l'écho des exigences d'un prétendu télégramme émanant d'une bande de terroristes, traîtres au peuple angolais et mercenaires du régime raciste sud-africain. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 12 mai 1980, le représentant du régime criminel de l'Afrique du Sud raciste écrivait : « Il ne faudrait pas sous-estimer les incidences de cette communication<sup>6</sup>. » Cette tentative déplacée de mêler notre organisation dans le plan de démembrement et de déstabilisation de l'Angola, diaboliquement élaboré par l'Afrique du Sud raciste, fut ignorée et rejetée avec mépris par le Secrétaire général.

153. Mais l'Afrique du Sud continua à dresser d'autres obstacles sur la voie du règlement pacifique de la question de Namibie. C'est ainsi que le problème de l'impartialité du GANUPT fut soulevé. Des assurances furent données par le Secrétaire général. L'Afrique du Sud s'en prit alors à l'Organisation et au Secrétariat pour dire que ces assurances étaient la preuve que, jusqu'à présent, la famille des Nations Unies n'avait pas été impartiale.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978*, document S/12678, annexe.

<sup>3</sup> *Ibid.*, trente-troisième année, 2092<sup>e</sup> séance.

<sup>4</sup> *Ibid.*, trente-cinquième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1980*, document S/14139.

<sup>5</sup> *Ibid.*, *Supplément de janvier, février et mars 1980*, document S/13862.

<sup>6</sup> *Ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1980*, document S/13935.

154. Par la suite, l'Afrique du Sud se livra à des propos déplacés et injurieux contre l'Organisation des Nations Unies, contre le Secrétaire général et contre la SWAPO. La proposition de règlement était remise clairement en cause par l'Afrique du Sud. Ainsi, le régime raciste sud-africain détruisait l'édifice que ses alliés avaient conçu et bâti avec l'aide de la communauté internationale sous les prétextes fallacieux, en premier lieu, de l'inexistence de la bonne foi et de la confiance mutuelle entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud et, en deuxième lieu, de la reconnaissance, par l'Organisation des Nations Unies, de la SWAPO comme le représentant unique et authentique du peuple du territoire namibien.

155. Dans un esprit de haute responsabilité et de grande imagination politique, le Secrétaire général, après les consultations nécessaires d'usage, organisa la réunion de Genève sur la question de Namibie dont l'objectif était la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité devant conduire la Namibie à l'indépendance en 1981. L'une des conditions importantes était, bien sûr, le cessez-le-feu devant être observé par toutes les parties concernées. Cette réunion était également de nature à créer le climat de confiance et de compréhension voulu. La suite est déjà connue. A cause de son intransigeance et de son défi constants, la délégation de l'Afrique du Sud raciste porte la lourde responsabilité de l'échec lamentable de la réunion de Genève.

156. La délégation burundaise tient à rendre hommage au Secrétaire général pour ses efforts inlassables, pour son courage et sa détermination dans cette période cruciale de l'avenir du peuple namibien. Je saisis également cette occasion pour rendre un hommage mérité à la SWAPO et à son président, Sam Nujoma, pour la maturité politique et l'esprit de responsabilité dont ils ont fait preuve au cours de ces négociations très dures et bien des fois humiliantes.

157. Les félicitations de ma délégation vont également aux pays de première ligne et au Nigéria pour leurs efforts en vue de faire triompher la juste cause du peuple namibien.

158. Cet échec ne doit pas décourager les Nations Unies et la communauté internationale. Comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son rapport du 19 janvier 1981, « l'Organisation des Nations Unies ne relâchera pas ses efforts en vue d'assurer au peuple de Namibie son droit à l'autodétermination et à l'indépendance par la voie d'élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation ».

159. C'est précisément pour trouver les voies et moyens que le Président de l'Assemblée générale a repris les travaux de la trente-cinquième session.

160. Lors de la 103<sup>e</sup> séance, lors de son discours magistral, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. P. Lusaka, de la Zambie, nous a indiqué clairement la voie à suivre et les actions à entreprendre. Ma délégation tient tout d'abord à lui rendre

hommage pour le travail remarquable qu'il a accompli à la tête du Conseil dont mon pays, le Burundi, a l'honneur de faire partie.

161. S'agissant des mesures concrètes à adopter, ma délégation souscrit totalement aux recommandations du Conseil contenues dans son rapport.

162. De plus, ma délégation tient à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'opportunité et la nécessité de souscrire à l'appel lancé par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à New Delhi et celle du Conseil des ministres de l'OUA à Addis-Abeba en vue de la convocation du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Namibie et imposer, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste pour l'amener à appliquer les décisions et résolutions des Nations Unies sur la Namibie.

163. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'assumer pleinement ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales vis-à-vis l'agression permanente de l'Afrique du Sud raciste contre le peuple namibien. Tout un peuple baillonné est pris en otage sous prétexte de barrer le chemin au communisme en Afrique. Au nom de l'anticommunisme, des actes d'agression sont continuellement perpétrés par ce régime criminel contre les camps de réfugiés namubiens installés en Angola, en Zambie et dans les autres pays de la région. Au nom de l'anticommunisme, le peuple namibien vit dans un vaste camp de concentration comme le monde en a connu sous la terreur du fascisme et du nazisme. Au nom de la sauvegarde des intérêts stratégiques, économiques et matériels, certains gouvernements, qui clament tout haut la liberté et l'égalité, assistent l'Afrique du Sud raciste dans ses desseins et plans pernicioseux pour l'acquisition de l'armement nucléaire dans le but de menacer, et s'il le faut d'anéantir, les peuples de la région qui disent non à l'esclavage, non à la domination abjecte des tenants de l'*apartheid*, non au pillage et à l'exploitation éhontée de leurs richesses naturelles et humaines.

164. Nous pensons que ce langage est révolu.

165. Comment, en effet, les peuples qui naguère ont fait face au régime criminel d'Hitler peuvent-ils rester insensibles à la situation qui prévaut en Namibie ? Comment les gouvernements qui ont fait appel aux pays communistes pour leur survie peuvent-ils aujourd'hui s'opposer à l'aide de ces mêmes pays dont le peuple namibien a besoin pour chasser de sa patrie l'usurpateur qu'est l'Afrique du Sud ?

166. L'Afrique du Sud raciste a créé elle-même les conditions exigées par la Charte pour l'adoption, à son encontre, des sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte.

167. La violation persistante des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale par l'Afrique du Sud, la répression sanglante exercée constamment par le régime illégal de l'Afrique du Sud contre le peuple namibien, la politique d'agression permanente prônée par ce régime et se traduisant par les attaques et raids

<sup>7</sup> *Ibid.*, Trente-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1981, document S/14333.

aériens répétés contre les Etats souverains de l'Angola, de la Zambie et du Mozambique constituent selon la Charte des actes de menace grave réelle à la paix et à la sécurité internationales, que ce soit dans la région, en Afrique ou dans le monde.

168. Aussi la délégation burundaise voudrait-elle saisir cette occasion pour lancer un appel pressant au groupe de contact des pays occidentaux pour qu'il exerce réellement une pression sur le régime raciste de Pretoria en vue de l'amener à se conformer aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ayant été à la base de la proposition de règlement dont nous avons tant parlé, le groupe de contact des pays occidentaux ne peut pas se dérober à ses responsabilités à cette étape critique de la question de Namibie. Nous espérons sincèrement que le droit de veto ne sera plus exercé au Conseil de sécurité pour bloquer l'adoption par cet organe des sanctions globales et obligatoires contre ce régime condamné par l'histoire.

169. En attendant, la communauté internationale a le devoir sacré d'accroître le soutien matériel, militaire, financier, politique et diplomatique au vaillant peuple namibien à travers la SWAPO. Il est également indispensable qu'une assistance accrue soit accordée aux pays de première ligne pour renforcer leur capacité de défense.

170. Ce faisant, la communauté internationale n'aura pas trahi le peuple namibien dont les yeux sont tournés vers les présentes assises.

171. M. HOUNGAVOU (Bénin) : La discussion du point 27 de l'ordre du jour intitulé « Question de Namibie » offre après l'échec de la réunion de Genève une occasion normale pour un bilan lucide de la décolonisation de la Namibie.

172. Qu'il nous soit permis d'entrée de jeu de dégager certaines responsabilités afin de mettre en évidence l'attitude mitigée et de duplicité de certaines puissances occidentales dont les intérêts politiques, militaires, stratégiques, économiques et financiers en Afrique australe sont étroitement liés au maintien du régime hideux de l'*apartheid* à Pretoria qui veut, par tous les moyens, y compris la brutalité sauvage primitive et la ruse machiavélique, maintenir sa domination illégale sur la Namibie et faire de ce territoire sa « cinquième province » en utilisant des marionnettes à sa solde et réunies au sein de l'ADT ou d'autres groupuscules tribaux.

173. En effet, la communauté internationale, solidaire de la lutte légitime que mène sur le terrain la SWAPO, a posé depuis des années — et les a répétés à chaque occasion — les termes précis qui doivent orienter l'indépendance de la Namibie par la voie pacifique. Les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, celles du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 385 (1976) et 435 (1978), celles de l'OUA et celles du mouvement des pays non alignés ont suffisamment mis l'accent sur les conditions d'une décolonisation véritable, d'une indépendance réelle de la Namibie dans des conditions démocratiques qui permettent à ce peuple meurtri et opprimé d'exercer librement son droit à l'autodétermination et de se dégager des affres du régime raciste de

Pretoria, ce régime qui humilie, opprime, assassine et massacre tout un peuple : le peuple namibien.

174. C'est dire que mon pays, la République populaire du Bénin ainsi que l'écrasante majorité des membres de l'Assemblée ne peuvent que démontrer leur responsabilité collective devant la tournure que prennent les événements en ce qui concerne la décolonisation de la Namibie.

175. Lorsqu'en 1977 les cinq puissances occidentales ont constitué un groupe de contact pour « faciliter le processus de la libération de la Namibie », mon pays, la République populaire du Bénin, était de ceux qui ont marqué clairement leur scepticisme et avait sans ambages dénoncé cette action concertée comme une autre manœuvre des forces impérialistes et de domination pour retarder la décolonisation de la Namibie et contre-carrer sur le terrain la lutte armée de la SWAPO. Notre position était dictée par notre clairvoyance objective et vigilante. En effet, les cinq puissances, à des degrés divers, ont partie liée en Namibie avec le régime d'occupation coloniale de Pretoria. Je cite un extrait du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie :

« D'après les dernières informations disponibles, il n'y aurait pas moins de 88 sociétés transnationales opérant en Namibie, dont 35 sociétés ayant leur siège en Afrique du Sud, 25 au Royaume-Uni, 15 aux Etats-Unis, huit dans la République fédérale d'Allemagne, trois en France et deux au Canada. » [A/35/24, vol. I, par. 358.]

Ces puissances sont donc complices de la surexploitation des ressources de la Namibie. Les auditions organisées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont permis de recueillir des témoignages inédits sur la complicité de ces puissances occidentales dans l'exploitation illégale de l'uranium namibien. La société transnationale Rössing Uranium, Ltd., responsable de l'exploitation illégale de l'uranium namibien, est constituée de capitaux américains, britanniques, allemands, et j'en passe. Tous ces capitaux occidentaux, liés au système d'oppression de l'*apartheid*, forment dans le cas précis de l'uranium un club soudé des violeurs patentés du droit international et du droit des peuples à s'autodéterminer. Toutes ces puissances, il faut le comprendre, n'entendent pas renoncer aussi facilement aux multiples intérêts et aux superprofits réalisés sur le dos du peuple namibien sans réaliser leurs visées néo-colonialistes.

176. La responsabilité de certaines de ces puissances dans l'acquisition de la technologie nucléaire par l'Afrique du Sud, qui utilise le territoire namibien de Kalahari pour ses expériences nucléaires, est très grande. Ces puissances doivent être rendues responsables du danger nucléaire que représente l'Afrique du Sud pour tout le continent africain. Nul ne peut être surpris alors, surtout par les Etats africains, du rôle nucléaire que joue le régime raciste de Pretoria dans la stratégie impérialiste globale de domination de l'Afrique par la terreur des armes, y compris l'arme nucléaire.

177. En effet, sur le plan militaire et stratégique, le régime de Pretoria s'est vu confier la Namibie par l'Occident, dans le cadre d'une stratégie globale

d'encerclement de l'Afrique et du contrôle des voies maritimes avoisinantes pour l'approvisionnement en pétrole et autres matières premières destinés à leurs économies. L'Afrique du Sud, qui domine la Namibie, fait partie du système complexe de provocation, de conspiration, d'attaques armées et d'agressions de tout genre dont sont victimes chaque jour les pays africains sans défense.

178. Sur les plans politique et diplomatique, les puissances occidentales constituent les seuls parrains du régime raciste. C'est dire que les puissances occidentales engagées ont des moyens de pression énormes qu'elles refusent d'exercer sur les racistes de Pretoria pour leur faire comprendre que ces temps sont révolus, que leur colonialisme en Namibie est inacceptable et que, inévitablement, de gré ou de force, ils seront amenés à se retirer de ce territoire, dans des conditions plus humiliantes, car, malgré la puissance de leur armada meurtrière, ils ne pourront jamais venir à bout de la détermination des Namibiens à la libération et à l'indépendance totales.

179. L'attitude mitigée et de duplicité des puissances occidentales est caractéristique d'une politique ouverte, impérialiste et de domination qui a utilisé ces trois dernières années ruses machiavéliques et pressions pour extorquer des concessions aux Nations Unies, à l'OUA et aux pays de première ligne, en faveur des racistes de Pretoria qui, au contraire, n'ont rien donné en contrepartie, si ce n'est leur intransigeance primitive et irrationnelle et leurs récompenses en agressions, en raids armés quotidiens contre l'Angola et le Mozambique, pays de première ligne qui ont joué un rôle déterminant dans l'acceptation du plan défini dans la résolution 435 (1978). La résolution 385 (1976) représentait déjà une concession majeure de la part des Etats africains qui ont accepté librement le jeu démocratique que les racistes de Pretoria détournent avec une perfidie inqualifiable.

180. Pourquoi les racistes de Pretoria refusent-ils ce jeu démocratique ? A notre sens, ce refus est un constat d'échec de leur politique de domination en Namibie qui serait inévitablement mise en échec par le jeu démocratique.

181. La SWAPO, qui mène une lutte armée légitime, a fait preuve de beaucoup de compréhension à l'égard des Nations Unies, mais l'Afrique du Sud est restée au même point et ne change rien à son attitude arrogante. Depuis 1977, quelle action concrète de pression ont exercée les puissances occidentales en question sur le régime de Pretoria en vue de l'indépendance de la Namibie ? Nous souhaiterions que l'on réponde à cette question.

182. Ainsi, il est clairement démontré, et les faits cités plus haut nous donnent encore raison aujourd'hui, que l'échec de la réunion de Genève marque le point où il faut mettre radicalement fin aux méthodes de travail qui nous éloignent trop souvent des conditions essentielles de l'indépendance de la Namibie telles qu'elles sont définies dans les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice.

183. La communauté internationale ne doit jamais perdre de vue que le seul moteur de la libération de la

Namibie est la SWAPO, seul et unique représentant du peuple namibien opprimé. Il faut absolument nous tourner vers la SWAPO, l'aider, la renforcer par une assistance matérielle, militaire et financière accrue, pour obliger les racistes de Pretoria à se retirer au plus tôt de ce territoire. Notre appui diplomatique à la SWAPO passera nécessairement par la prise des mesures prévues par la Charte contre l'Afrique du Sud, dans le cadre du Chapitre VII. Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à Addis-Abeba, a été clair sur ce point. En effet, le Conseil de sécurité est tenu de se réunir à la mi-avril 1981 pour prendre des sanctions globales et obligatoires contre Pretoria, au titre du Chapitre VII. Ensuite, le Conseil des ministres a prévu aussi d'autres actions, y compris en particulier la tenue, cette année, d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la question.

184. Nous devons faire vite, car la situation en Afrique australe est potentiellement dangereuse pour la paix et la sécurité internationales. Les pays indépendants d'Afrique n'accepteront pas le diktat de l'*apartheid* en Afrique du Sud et les Namibiens ne resteront pas les bras croisés devant la politique de répression et la stratégie de domination de la Namibie par Pretoria.

185. Pour terminer, nous voulons rendre un hommage mérité au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en particulier à son président, M. P. Lusaka, pour le sérieux des rapports soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Nous tenons à saluer les efforts du Secrétaire général afin de trouver une solution pacifique à la question namibienne. Nous voulons rendre un hommage révolutionnaire à la SWAPO, à ses militants de base, à ses combattants, à ses diplomates et à ses dirigeants qui animent la lutte armée du peuple namibien. Nous voulons rendre un hommage particulier aux fils authentiques de Namibie, massacrés, assassinés et emprisonnés pour la cause de la libération de leur patrie. Gloire immortelle à la SWAPO ! Prêts pour la révolution ! La lutte continue !

186. M. AL-HAMZAH (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : La reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale en vue de débattre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Namibie », intervient après que le gouvernement raciste sud-africain eut fait obstruction à tous les efforts internationaux pour aboutir à l'indépendance de la Namibie. L'échec cuisant de la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève, démontre de façon évidente l'intransigeance du régime raciste de Pretoria, son désir de défier la volonté internationale et sa volonté de continuer à bénéficier de l'appui illimité des pays occidentaux, malgré les appels répétés du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres instances internationales.

187. Le gouvernement minoritaire raciste de l'Afrique du Sud, qui fait front à la volonté internationale unanime, refuse de mettre à exécution les résolutions des Nations Unies; il a recours à la domination colonialiste et raciste et à l'occupation illégale en Namibie et il continue à perpétrer des crimes de toutes sortes contre le peuple de ce pays : massacre de citoyens namibiens, expul-

sions, détentions et tortures. Le gouvernement de Pretoria a également renforcé sa politique d'agression et ses attaques militaires contre des pays africains indépendants, en particulier l'Angola et la Zambie. Il a procédé à l'expulsion de Namibiens pour les empêcher de prendre part à la lutte pour l'indépendance et la souveraineté nationales et la fin de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud. Il est véritablement regrettable que tous ces actes d'agression commis par l'Afrique du Sud aient jusqu'à présent été encouragés et appuyés par certains pays occidentaux, ainsi que par Israël. Ces pays entretiennent des relations étroites avec l'Afrique du Sud, dans les domaines économique, commercial et militaire, permettant ainsi à la minorité blanche de renforcer sa mainmise sur le Territoire, de se livrer à la répression du peuple namibien et de lancer des incursions militaires dans les pays africains de première ligne, mettant en danger l'équilibre de la paix et de la sécurité en Afrique et dans le monde.

188. Cet échec de la réunion de Genève a démontré l'intransigeance des racistes sud-africains, leur détermination à perpétuer leur occupation en Namibie et à y imposer de nouvelles mesures illégales administratives. Cet échec a également mis en lumière le manque de volonté, de la part des pays occidentaux, d'amener le peuple namibien à l'indépendance.

189. Mon pays a toujours appuyé la lutte légitime du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, en vue de conquérir son indépendance, sa souveraineté et son autodétermination. Au moment où nous réaffirmons notre soutien actif au peuple namibien en lutte, nous constatons qu'il est également nécessaire de renforcer l'appui de la communauté internationale à la SWAPO, le seul représentant légitime du peuple namibien, et de lui fournir une aide morale, matérielle et militaire pour lui permettre de mener ce territoire à l'indépendance. Des sanctions sévères doivent être prises par l'ONU à l'égard du régime raciste d'Afrique du Sud et la légitimité de la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, doit être reconnue. Toutes les mesures adoptées ou imposées par le régime raciste, en Namibie, doivent être rejetées. Les pays qui entretiennent encore des relations avec le régime raciste, ainsi que les sociétés transnationales qui pillent les richesses naturelles de la Namibie, doivent être condamnés.

190. Il faut également condamner toute oppression du peuple namibien et libérer les hommes politiques qui sont emprisonnés, permettre le retour des Namibiens en exil et transférer le pouvoir aux peuples autochtones du Territoire sous la direction de la SWAPO. Des sanctions économiques globales ainsi que l'embargo obligatoire sur les armes destinées à l'Afrique du Sud doivent être appliqués. Toutes ces mesures permettront au peuple namibien d'accéder à l'indépendance et de recouvrer sa souveraineté totale sur son territoire.

191. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à New Delhi, a réitéré son appui total aux droits du peuple namibien à la liberté, à l'indépendance nationale et à la souveraineté territoriale, et à sa lutte héroïque, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime. La Conférence a également condamné le régime raciste sud-africain qui

refuse de se retirer immédiatement et inconditionnellement de la Namibie, et qui porte l'entière responsabilité de l'échec de la réunion de Genève, et ce malgré l'attitude positive de la SWAPO. A la suite de cet échec, la Conférence a demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité pour imposer des sanctions globales envers le régime raciste, conformément au Chapitre VII de la Charte, et pour réaffirmer la nécessité de renforcer l'aide matérielle et morale à la SWAPO, en vue d'aboutir à la libération et à l'indépendance du peuple namibien.

192. Nous rappelons l'appel lancé par le mouvement des pays non alignés au sujet de la convocation d'urgence du Conseil de sécurité afin d'étudier la question de l'imposition de sanctions économiques à l'encontre du régime raciste sud-africain.

193. Il est par conséquent indispensable que les Nations Unies prennent très rapidement ces mesures, s'acquittent de leurs responsabilités et fassent front à la minorité raciste blanche de Pretoria.

194. Pour terminer, je voudrais rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour le rôle constructif qu'il a joué. Nous le considérons comme l'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. Nous voudrions également féliciter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que le Comité spécial contre l'*apartheid* pour les efforts qu'ils ont déployés à cet égard.

195. M. KIRCA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : En 1966, l'Assemblée générale adoptait l'importante décision de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. En 1967, elle créait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie — dont la Turquie est membre fondateur — qui représente la seule autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'accession de la Namibie à l'indépendance.

196. Depuis lors, la question de Namibie a fait l'objet des préoccupations constantes de la communauté internationale, tant aux Nations Unies qu'en dehors, comme en témoignent les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Commissariat des Nations Unies pour la Namibie et, durant ces trois dernières années, celles des cinq pays occidentaux. Le Conseil de sécurité, à qui revient la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a étudié à maintes reprises la situation qui règne en Namibie ainsi que l'avenir du Territoire. Les annales de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et toutes les résolutions relatives à la Namibie, rendent compte sans équivoque des efforts déterminés et dévoués de la communauté internationale pour mettre un terme à l'occupation illégale du Territoire international de la Namibie par l'Afrique du Sud, pour faire cesser l'oppression cruelle et inhumaine du peuple namibien, pour empêcher l'Afrique du Sud d'installer un régime fantoche dans le Territoire, et surtout, pour garantir au peuple namibien la réalisation de ses droits inaliénables à l'autodétermination, à la liberté et à une indépendance authentique.

197. Pendant cette période, toutefois, l'Afrique du Sud a toujours réussi à faire échec à ces résolutions et à défier la volonté de la communauté internationale par son attitude méprisante et intransigeante. Non seulement l'Afrique du Sud a maintenu son occupation illégale de la Namibie, mais elle a aussi constamment intensifié ses mesures brutales de répression à l'encontre du peuple de Namibie auquel elle a imposé sa politique d'*apartheid*. Les emprisonnements et les arrestations de Namibiens patriotes ainsi que les plans de bantoustanisation se sont poursuivis. Des membres de la SWAPO ont été condamnés. Les agressions de l'Afrique du Sud contre les Etats africains de première ligne ont pris de plus en plus d'envergure. Cette attitude de l'Afrique du Sud viole assurément les principes et les buts de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme de même que ceux de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et elle constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

198. Depuis le début de 1978, nous sommes saisis du plan des Nations Unies pour un règlement internationalement acceptable de la question de Namibie. La communauté internationale s'est félicitée de ce plan qui avait été préparé et présenté à la suite du travail intense des cinq pays occidentaux, en consultation et en coopération avec les parties intéressées. Les propositions initiales, présentées en mars 1978, qui prévoyaient la transition vers l'indépendance à la suite d'élections tenues sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, avaient été adoptées dans les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. Le plan, résultat d'efforts sans précédent pour arriver à un règlement négocié, avait été préparé avec la participation du Secrétaire général, d'autres fonctionnaires de haut niveau du Secrétariat, du représentant spécial du Secrétaire général, des représentants des Etats de première ligne et du Nigéria, en plus de ceux des cinq pays occidentaux et des parties directement intéressées.

199. Malgré tous les efforts déployés, à ce jour, le plan n'est malheureusement toujours pas mis en œuvre à cause des nombreux problèmes et questions que soulève l'Afrique du Sud à chaque étape de cette initiative de paix. La communauté internationale est fort consciente de la duplicité et du manque de responsabilité qui ont caractérisé l'attitude de l'Afrique du Sud depuis le début. Nous avons vu les efforts pour arriver à un règlement négocié fréquemment sapés par les mesures unilatérales et par les manœuvres auxquelles a eu recours l'Afrique du Sud. Ces mesures ont trouvé leur ultime expression dans les élections unilatérales tenues récemment par l'Afrique du Sud et les pouvoirs législatifs conférés ensuite à l'Assemblée dans le but d'installer un régime fantoche en Namibie, au mépris total de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité qui déclarait les élections et leurs résultats nuls et non avendus.

200. Malgré cette situation et l'impasse provoquée par l'attitude intransigeante de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la mise en application du plan des Nations Unies, l'idée d'une zone démilitarisée à la frontière nord de la Namibie a été avancée, à la mi-1979, par l'Angola dans l'espoir de résoudre les derniers problèmes relatifs

à la mise en œuvre du plan. Cette proposition semblait constituer une base valable pour d'autres négociations. La création d'une zone démilitarisée et son contrôle avaient été acceptés par la SWAPO et les Etats de première ligne. Le Secrétaire général a réussi à réunir les parties à Genève, en novembre 1979, pour qu'elles précisent leur position à ce sujet. Les autres parties ayant donné leur approbation à cette réunion, on n'attendait plus que la réponse définitive de l'Afrique du Sud. En fait, plusieurs réponses ont été données, entre-temps, au Secrétaire général par les représentants officiels de l'Afrique du Sud; toutefois, ces réponses peu concluantes étaient toutes accompagnées de réserves.

201. Tout en envoyant ces réponses et en donnant l'impression à la communauté internationale que l'Afrique du Sud s'intéressait encore au processus de négociation, le régime sud-africain continuait à prendre des mesures unilatérales en vue de renforcer sa position en Namibie. Au cours de l'année 1980, en plus de conférer les pouvoirs législatifs à l'Assemblée nationale, ce qui avait déjà été fait à une date antérieure, l'Afrique du Sud a nommé un prétendu « Conseil des ministres » en Namibie, essayant ainsi d'élargir la compétence du régime illégal installé en Namibie, au mépris total de la résolution pertinente du Conseil de sécurité. En outre, au cours de cette période, l'Afrique du Sud a recruté et entraîné d'autres troupes tribales dans le Territoire.

202. Malgré tous ces événements, qui nous font certainement éprouver de nouveaux doutes sérieux quant aux véritables intentions de l'Afrique du Sud, la discussion de la question de Namibie lors de la trente-cinquième session a été renvoyée après la réunion préalable à la mise en œuvre qui s'est tenue récemment à Genève avec la présence, pour la première fois, de toutes les parties intéressées à une table de négociation, du 7 au 14 janvier 1981, dans le but de résoudre les problèmes pendants et de décider des modalités de la mise en œuvre immédiate du plan des Nations Unies. Lorsqu'il a été décidé de renvoyer le débat, la communauté internationale avait l'impression que la réunion qui devait se dérouler sous la direction du Secrétaire général et de ses collaborateurs de haut niveau et avec la participation des parties directement intéressées, telles que la délégation de la SWAPO, d'une part, et celle de l'Afrique du Sud, d'autre part, de même que celle des représentants des Etats de première ligne et du Nigéria, des cinq pays occidentaux et de l'Organisation de l'unité africaine, en qualité d'observateur, constituait la percée tant espérée et attendue dans le processus de négociation. En d'autres termes, la communauté internationale s'attendait à juste titre que la réunion fixe une date précise pour le cessez-le-feu en Namibie et une date précise pour l'installation dans le Territoire du GANUPT pour préparer les élections supervisées par les Nations Unies. Malheureusement, la réunion n'a pas répondu aux espoirs à cause de l'attitude intransigeante habituelle de l'Afrique du Sud et elle n'a pas réussi à traiter les questions essentielles de son ordre du jour du fait des exigences injustifiées, avancées délibérément par la délégation sud-africaine à cette étape tardive de l'initiative de paix, relatives à des garanties supplémentaires d'impartialité de la part des Nations Unies au cours de la période de

transition aussi bien que lors des élections devant avoir lieu en Namibie.

203. Ainsi, contrairement aux aspirations de la communauté internationale et des participants à la réunion, les négociations de Genève ont abouti à un échec total lorsque la délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il était prématuré, à cette étape particulière, de mettre en application le plan des Nations Unies. Cela a été interprété, assurément, comme une tentative délibérée du régime sud-africain, seule partie responsable de l'échec de la réunion de Genève, de faire obstacle au processus de paix et de gagner encore du temps pour renforcer sa position eu égard au régime interne installé en Namibie, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et au détriment de la SWAPO. En fait, les mesures délibérées auxquelles a eu recours l'Afrique du Sud, depuis lors, en termes d'arrestations et d'emprisonnements supplémentaires de patriotes de la SWAPO et d'escalade des attaques pratiquées contre les États de première ligne sont la meilleure preuve des véritables intentions de l'Afrique du Sud à cet égard.

204. Au paragraphe 21 de son rapport relatif à la réunion présenté le 19 janvier 1981<sup>7</sup>, le Secrétaire général a brillamment fait le point de la situation en ce qui concerne la question de Namibie. Il y fait état de la grave préoccupation qui doit être celle de la communauté internationale après la réunion de Genève. Le Secrétaire général mentionne les membres du Conseil de sécurité et tous les intéressés en leur demandant d'étudier la situation qui s'est fait jour en Namibie. Toujours dans ce contexte, le Secrétaire général lance un appel urgent à l'Afrique du Sud afin qu'elle examine avec la plus grande circonspection les conséquences de la réunion et repense sa position en ce qui concerne la mise en œuvre, le plus tôt possible, de la résolution 435 (1978).

205. Ma délégation s'associe aux observations pertinentes du Secrétaire général qui figurent dans ce paragraphe précis de son rapport. Nous espérons sincèrement que toutes les parties concernées se rallieront au message qu'il contient et feront de leur mieux pour permettre la mise en œuvre du plan des Nations Unies avant qu'il ne soit trop tard et avant que la dernière chance d'un règlement pacifique ne nous échappe à jamais.

206. A ce stade, j'ai l'agréable devoir de féliciter la SWAPO pour l'attitude responsable, la compréhension et la souplesse dont elle a fait preuve. Mes félicitations vont aussi à tous les participants à la réunion de Genève, à l'exception de l'Afrique du Sud évidemment, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés et pour le rôle constructif qu'ils ont joué à cette réunion.

207. Tout en s'associant à l'appel urgent lancé par le Secrétaire général à l'Afrique du Sud pour qu'elle reconsidère sa position à l'égard de la mise en œuvre du plan des Nations Unies, nous demandons aux autres parties de ne pas perdre espoir et de continuer d'apporter leurs efforts constructifs afin que progresse le processus de paix et que tout ce qui a été fait jusqu'ici ne soit pas complètement perdu. En lançant cet appel, nous nous souvenons de l'exemple historique fourni par l'indépendance récemment acquise du Zimbabwe; nous

avons en mémoire les difficultés que ce pays a rencontrées avant d'y parvenir. Tout de suite après avoir accédé à l'indépendance, nous avons vu le jeune Etat du Zimbabwe faire preuve d'un grand sens des responsabilités, adopter des politiques équilibrées et responsables qui lui ont gagné la confiance de la communauté internationale et ce, malgré les grandes difficultés auxquelles il a dû faire face. Ce qu'on a réalisé au Zimbabwe n'est certainement pas plus facile que ce que l'on espère accomplir en Namibie. Avec de la bonne volonté, de la détermination, de la prévoyance, du bon sens autant qu'avec de l'esprit de coopération et de compromis de la part de tous, il n'y a aucune difficulté qu'on ne puisse surmonter, particulièrement quand le seul choix qui reste est de faire couler davantage de sang et d'entraîner plus de souffrances humaines.

208. Ma délégation est persuadée qu'il faut, à ce stade de l'initiative de paix, déployer tous les efforts possibles et faire pression sur l'Afrique du Sud; nous insistons, comme nous l'avons d'ailleurs fait l'an dernier, sur la nécessité de faire intervenir le Conseil de sécurité en temps opportun par le moyen de sanctions économiques contraignantes adoptées à l'encontre de l'Afrique du Sud, telles qu'elles sont prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous pensons que, parallèlement à ces efforts de paix, l'action du Conseil de sécurité dans cette voie permettrait de faire pression comme il se doit sur l'Afrique du Sud afin d'amener cette dernière à coopérer avec toutes les parties concernées à la mise en œuvre rapide du plan des Nations Unies qui, nous l'espérons, sera proche. Nous estimons que c'est là une nécessité, non seulement en raison de la situation critique qui prévaut en Namibie, mais aussi parce que c'est la crédibilité de notre organisation qui pourrait être mise en doute si le plan échoue à ce stade ultime.

209. Je saisis cette occasion pour répéter que nous accordons notre appui inconditionnel au peuple de la Namibie dans la lutte juste qu'il mène sous la direction de la SWAPO pour gagner son indépendance nationale, une indépendance fondée sur la règle démocratique de la majorité. Nous reconnaissons la SWAPO comme le seul et authentique représentant du peuple namibien; nous louons son action, comme nous l'avons déjà fait, pour la lutte courageuse et héroïque qu'elle mène pour faire triompher une cause juste ainsi que pour son attitude constructive et empreinte de souplesse manifestée tout au long du processus de négociation. En outre, nous estimons que l'intégrité territoriale de la Namibie doit être réaffirmée et c'est sans ambiguïté que nous condamnons l'annexion illégale de Walvis Bay par l'Afrique du Sud.

210. Je voudrais également rappeler la grande importance que nous attachons aux efforts fructueux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui essaie de protéger et de promouvoir les intérêts légitimes du peuple namibien. A ce stade, je souhaite plus particulièrement rendre hommage au Président du Conseil, M. Lusaka, de la Zambie, pour sa direction dynamique et exemplaire, ainsi que pour les efforts sincères et dévoués qu'il fait pour que triomphe la cause du peuple namibien.

211. En tant que membre du Conseil, nous nous félicitons de participer activement à ses travaux. Nous nous



associations au rapport dont l'Assemblée est saisie ainsi qu'aux recommandations qui y figurent. Ainsi, nous sommes heureux de nous porter coauteurs des projets de résolution relatifs à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie [A/35/L.54 et Add.1], au Programme d'édification de la nation namibienne [A/35/L.55 et Add.1], au Fonds des Nations Unies pour la Namibie [A/35/L.56 et Add.1] et au Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/35/L.52 et Add.1].

212. Enfin, j'ai l'agréable devoir de rendre également un hommage tout particulier au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. M. Ahtisaari, pour les efforts inlassables et constructifs qu'il a déployés pour préparer et mettre en œuvre le Programme d'édification de la nation namibienne qui revêt une importance significative pour la formation des patriotes namibiens qui devront assumer leurs responsabilités bientôt, nous l'espérons, dans une Namibie indépendante. Dans ce contexte, nous souhaitons de même mentionner l'appui précieux que nous ont fourni le PNUD, la FAO, l'UNESCO et d'autres organisations internationales, de même que le concours non moins précieux apporté par les institutions spécialisées qui veillent à la mise en œuvre harmonieuse de ce programme.

213. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : La lutte du peuple namibien pour l'indépendance et la liberté est parvenue à un stade décisif et critique. A cette occasion, notre délégation ne peut que dire sa solidarité avec le peuple en lutte en Namibie. Nous sommes pleins d'admiration pour la lutte héroïque que mène la SWAPO, seul et authentique représentant légitime du peuple namibien. Nous dénonçons la barbarie du régime d'*apartheid* de Pretoria et sa présence illégale en Namibie.

214. Quelle que soit l'arrogance du régime raciste d'Afrique du Sud et quel que soit l'appui qu'il reçoit des gouvernements colonialistes et des sociétés transnationales, ce régime ne pourra pas mener à bien ses sinistres desseins; il ne pourra pas enrayer la marche vers la liberté du grand continent africain. L'indépendance de l'Angola, du Mozambique et du Zimbabwe a donné un élan nouveau à la glorieuse lutte du peuple de Namibie; elle nous rapproche de la victoire finale et de l'instauration de la liberté et de l'indépendance.

215. Le fait que le régime de Pretoria n'ait pu éteindre le foyer de lutte des mouvements de libération du Zimbabwe a rendu plus acerbé le régime raciste qui a recouru à des manœuvres et à des mesures barbares de répression pour perpétuer sa présence illégale en Namibie et contrecarrer l'accession inévitable à l'indépendance de ce territoire.

216. Le régime sud-africain raciste a multiplié ses activités militaires dans le territoire de la Namibie. Il a mené à bien sa politique barbare et répressive contre le peuple namibien. Il a continué l'escalade de ses agressions contre les Etats de première ligne. La course folle de l'escalade militaire de ce régime raciste montre clairement ses intentions agressives, montre aussi qu'il n'a nullement l'intention de coopérer pour appliquer la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité sur la transition vers

l'indépendance par le biais d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Ces pratiques prouvent clairement que le régime raciste n'entend pas coopérer à la mise en œuvre du plan d'action des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qui a été approuvé par la SWAPO et les pays africains de première ligne et entériné par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

217. Il est encore plus clair que, si le régime de Pretoria a montré un vague désir d'entamer des négociations, ce n'est que pour camoufler ses tentatives visant à intensifier son emprise sur le Territoire en y maintenant des institutions fantoches et en détruisant son unité nationale. Les récents événements, notamment l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, ont démontré que le régime sud-africain raciste est résolu à battre en brèche le plan d'action des Nations Unies élaboré sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le régime raciste, de par son refus d'appliquer ladite résolution, est pleinement responsable de l'échec de ces pourparlers. La position du régime sud-africain se fonde sur sa détermination de continuer à exercer son pouvoir militaire illégal en Namibie et de piller et d'exploiter économiquement le peuple en lutte de la Namibie.

218. Ma délégation ne peut que rendre hommage à la SWAPO pour la position prudente qu'elle a adoptée au cours des pourparlers, ce qui prouve que cette organisation est persuadée de la justesse de sa cause. Elle a également montré qu'elle méritait la confiance que lui témoigne le peuple namibien.

219. Après l'échec de la réunion de Genève, il est clair qu'il est grand temps de répondre au désir de la majorité écrasante des Etats Membres d'isoler complètement le régime d'*apartheid* de Pretoria. Cela exige que le Conseil de sécurité adopte des sanctions obligatoires contre ce régime, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

220. Telle qu'elle est représentée à l'Assemblée générale, la communauté internationale a une responsabilité particulière à l'égard du Territoire. L'Assemblée a mis fin en 1966 au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Les Nations Unies sont directement responsables de l'administration du Territoire. Elles ont créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant que seule autorité légale habilitée à administrer le Territoire jusqu'à son indépendance.

221. En conséquence, le défi lancé par l'Afrique du Sud à la Namibie est en fait un défi jeté à l'autorité des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Namibie en 1971. Ce défi revêt une importance considérable maintenant qu'il est clair pour le monde entier que le régime raciste de Pretoria cherche à développer et à posséder l'arme nucléaire afin de maintenir sa présence et son occupation illégales ainsi que sa politique raciste d'agression par le biais de l'intimidation et de la persécution. Son attitude agressive est particulièrement grave car il est devenu évident que le régime de Pretoria collabore avec un autre régime raciste pour parvenir à posséder l'armement nucléaire. Je veux parler du régime sioniste en Palestine occupée,

qui partage avec l'Afrique du Sud des visées expansionnistes agressives et un caractère raciste.

222. Notre délégation a exprimé son indignation et son inquiétude à la lecture de la partie du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait aux activités continues des intérêts étrangers en Namibie. Les gouvernements et les sociétés transnationales qui collaborent avec le régime de Pretoria pour piller les ressources humaines et économiques du Territoire trempent dans des crimes inhumains et aident ce régime à violer les principes de la Charte des Nations Unies. Ils empêchent le peuple namibien d'accéder à l'indépendance et de réaliser ses aspirations nationales légitimes. Notre délégation appuie les résolutions pertinentes du Comité et prie instamment toutes les parties intéressées d'obtempérer aux dispositions des résolutions 2621 (XXV) et 34/41 de l'Assemblée générale et au décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

223. Ma délégation rend hommage à M. P. Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour les efforts notables qu'il a déployés. Nous félicitons le Conseil pour ses travaux et confirmons que nous appuyons le Plan d'action d'Alger concernant la Namibie qui a été adopté le 1<sup>er</sup> juin 1980 par le Conseil. Nous nous félicitons également de la Déclaration adoptée par la Conférence internationale de solidarité avec le peuple namibien en lutte qui s'est tenue à Paris du 11 au 13 septembre 1980 [A/35/539-S/14220, annexe].

224. Etant donné l'attitude obstinée du régime raciste de Pretoria à l'égard de l'indépendance de la Namibie, qui bafoue les droits légitimes et nationaux du peuple namibien, et de la volonté de la communauté internationale qui appuie ces droits, l'Etat du Qatar dénonce les méthodes de terreur et d'oppression auxquelles recourt

l'Afrique du Sud en Namibie. Le Qatar demande à la communauté internationale d'isoler davantage encore le régime de Pretoria jusqu'à ce qu'il mette fin à son occupation illégale du Territoire, conformément aux résolutions des Nations Unies qui sont responsables de la période de transition vers l'indépendance de ce territoire. Compte tenu du mépris affiché par l'Afrique du Sud à l'égard de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, le Qatar estime qu'une seule mesure peut ramener ce régime à la raison : il importe que le Conseil de sécurité adopte des sanctions économiques contre ce régime puisque tous les rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie confirment que les sociétés transnationales sont en fait les principaux tenants de l'occupation de la Namibie et que leurs activités — qui ne sont rien d'autre que du pillage — dévoilent que c'est la politique de duplicité de certains pays ayant des intérêts économiques dans le Territoire qui a jusqu'à présent empêché le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces.

225. Compte tenu de l'escalade des actes barbares et des pratiques inhumaines de l'administration impérialiste, raciste et illégale de l'Afrique du Sud contre les nationalistes namubiens, nous demandons à la communauté internationale d'augmenter le soutien moral et matériel qu'elle apporte au peuple de Namibie pour qu'il puisse continuer sa lutte légitime, sous la direction de la SWAPO, jusqu'à son accession à l'indépendance et à la liberté.

226. Notre délégation tient à réaffirmer l'autorité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; il est nécessaire de lui fournir toute la coopération et l'aide possibles afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche jusqu'à ce que le peuple namibien réalise son indépendance et vienne à bout de l'oppression et du colonialisme.

*La séance est levée à 19 h 15.*